
CONTRAT DE PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ AVEC ETS GLOBAL

LES PARTIES

Educational Testing Service (ETS) Global BV (« **ETS Global** ») est une société néerlandaise immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34153484, dont le siège social est sis : Strawinskylaan 929, 1077XX Amsterdam, Pays-Bas ;

Aux fins du présent Contrat, agissant par l'intermédiaire de son établissement, dont le siège social est sis ETS Global BV, 43-45 rue Taitbout, 75009 Paris, France.

Aux fins du présent Contrat légalement représentée par Mr Jérémie ROSSIGNOL.

Et

LES BELLES LETTRES DE MARIE dont l'adresse immatriculée est sis 1A rue de Valserrès, 05000 GAP, France, Metropolitan, l'adresse de facturation est LES BELLES LETTRES DE MARIE, 1A rue de Valserrès, 05000 GAP, France, Metropolitan et avec le numéro d'immatriculation 502 037 997 00041.

Aux fins du présent Contrat légalement représentée par Mlle Marie Audrey NOBEE-ALLAIS.

(« **EPA** », « **LES BELLES LETTRES DE MARIE** » ou l'« **Organisation** »)

PRÉAMBULE

ETS Global est une filiale détenue à 100 % par Educational Testing Service (« **ETS** »), société à but non lucratif constituée en vertu de la Loi sur l'Éducation de New York aux États-Unis, qui est l'éditeur et le propriétaire des Tests TOEIC® et TOEFL®, ainsi que de toutes documentations, fiches, données et de tous droits de propriété intellectuelle relatifs à ces derniers (tels que ces termes sont définis à l'article 1.1).

En vertu des présentes, ETS Global accorde à l'EPA le droit non-exclusif de distribuer les Produits et Prestations disponibles sur la Plateforme E-commerce (tels que définis à l'article 1.1) conformément aux dispositions du présent Contrat (tel que défini à l'article 1.1). En accédant à la Plateforme E-commerce ou en l'utilisant, l'EPA devient un Utilisateur Inscrit (tel que défini en Annexe 1) et accepte d'être liée par le Contrat et reconnaît et accepte, sans réserve, ses stipulations.

En vertu des présentes, vous attestez avoir l'autorité et la capacité de signer le présent Contrat de Partenariat privilégié avec ETS Global, au nom et pour le compte de l'EPA. Afin d'éviter toute ambiguïté, en concluant le présent Contrat, vous, l'EPA, et tout autre utilisateur enregistré au nom de l'EPA, serez liés par le Contrat (tel que défini à l'article 1.1).

1. TERMINOLOGIE

1.1 Définitions

Les termes commençant par une majuscule qui figurent dans le présent Contrat sont définis ci-dessous ou bien dans les Conditions générales jointes en Annexe 1.

« **Administration** » désigne les modalités relatives au déroulement d'un ou de plusieurs Tests administrés en vertu du présent Contrat.

« **Administration de surveillance à distance** » désigne l'Administration ayant lieu dans un espace de surveillance virtuelle.

« **Administrateur de Centre de Test** » désigne la personne agréée par ETS Global, conformément à la Documentation ETS Global, pour administrer une Session de Test.

« **Agent public** » désigne tout agent, employé ou représentant d'une quelconque Autorité gouvernementale, tout candidat à une charge publique et tout représentant d'un parti politique.

« **Attestation de résultats** » désigne une attestation du niveau d'anglais (ou de français, dans le cas du Test TFI™) des Candidats inscrits.

« **Audit** » désigne un contrôle annoncé ou inopiné de l'EPA destiné à vérifier qu'elle respecte les clauses du présent Contrat.

« **Auditeur** » désigne toute personne autorisée par ETS Global ou par un tiers habilité pour contrôler les Sessions de Tests et les Sites de Test, pouvant également comprendre les Sessions de Test en Administration de surveillance à distance, au nom d'ETS Global ou du tiers habilité.

« **Autorité gouvernementale** » désigne une quelconque administration supranationale, nationale, fédérale, d'un État fédéré, municipale ou locale (y compris toute unité administrative, tribunal, organe administratif, commission ou autre division de cette administration) ou toute entité ou personne semi-publique, privée, de l'industrie ou du commerce, exerçant un pouvoir réglementaire ou quasi réglementaire, fiscal, ou en matière d'importations, ainsi que toute entité contrôlée majoritairement par l'une des personnes et entités précitées.

« **Candidat** » désigne toute personne qui souhaite passer un Test ainsi que tout Candidat Inscrit.

« **Candidats inscrits** » désigne les personnes inscrites pour passer un Test.

« **Client** » désigne un client de l'EPA à qui l'EPA fournit les Produits et/ou Prestations.

« **CMD** » désigne un distributeur exclusif des Produits et Offres d'ETS Global sur un territoire donné.

« **Compte Entreprise** » désigne le compte en ligne dédié à l'EPA permettant à un Utilisateur inscrit d'accéder à la partie dédiée de la Plateforme E-commerce. Les parties visibles et les actions possibles dépendent du profil de l'Utilisateur inscrit.

« **Contrat** » désigne le présent Contrat l'EPA, y compris toutes les annexes jointes aux présentes et l'ensemble des documents (la « Documentation ETS Global ») mentionnés dans l'article 1.2 ci-dessous. La Documentation ETS Global peut être modifiée et/ou complétée par ETS Global durant toute la durée de Validité du présent Contrat.

« **Date d'Effet** » désigne 1 octobre 2021 ou, si elle intervient en dernier, la date de validation, et à condition que l'EPA ait accepté et validé le Contrat, y compris ses Annexes. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet.

« **Documentation ETS Global** » désigne tous les documents relatifs au Contrat, aux

Produits et aux Prestations tels que, notamment, les procédures et manuels d'Administration identifiés et disponibles sur le Compte Entreprise, qu'ETS Global se réserve le droit de modifier sans préavis, auquel cas l'Organisation s'engage à se conformer à ces modifications à condition d'en avoir été informée.

« **Données des Candidats** » désigne l'ensemble des informations sur les Candidats, qui ont été communiquées à l'EPA ou que l'EPA a recueillies.

« **Droit de Propriété intellectuelle** » désigne tous les droits de Propriété intellectuelle suivants : (i) brevets, demandes de brevets, droits relatifs au brevet, inventions, qu'elles soient brevetées ou brevetables, et toutes les améliorations y afférentes ; (ii) les noms de société, les appellations commerciales, les enseignes d'établissement, les emballages, les logos, les slogans, les moyens de masquage, les motifs agréés et non agréés, les marques commerciales et leur enregistrement et les demandes d'inscription ; (iii) les droits d'auteur sur les œuvres publiées et non publiées qu'elles aient été déposées ou non, y compris, sans limitation, toutes les compilations, bases de données (y compris les droits sui generis sur les bases de données), les logiciels (y compris l'ensemble des sources, codes des objets et codes source y afférents), les manuels et autres documents, graphiques, logos, en-têtes de pages, boutons icônes, scripts, emballages, habillage et conception des produits, qu'ils apparaissent ou non en caractères d'imprimerie ou avec le sigle de la marque commerciale, et tous les enregistrements et applications protégés par des droits d'auteur et tous les instruments dérivés, traductions, adaptations, et combinaisons des produits énumérés ci-dessus ; (iv) les noms de domaine et leurs extensions ; et (v) le savoir-faire, les secrets commerciaux, les informations confidentielles, les informations protégées par un droit d'auteur, les techniques et recherches en cours.

« **EPA** » désigne le Partenaire privilégié d'ETS Global qui est un distributeur non exclusif d'ETS Global.

« **ETS** » a la signification qui lui est donnée dans le préambule ci-dessus.

« **ETS Global** » a la signification qui lui est donnée dans la définition des Parties susmentionnées.

« **Informations confidentielles** » signifie le Contrat, toutes les Annexes et documents relatifs à celui-ci, les données (y compris notamment les fichiers des Candidats ou les informations financières) et toutes les informations de nature confidentielle liées aux activités de l'une des Parties, y compris les filiales d'ETS Global, ou toutes les informations qui sont raisonnablement jugées confidentielles par la Partie bénéficiaire et qui sont communiquées à l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat. Ces obligations ne s'appliquent pas aux Informations confidentielles dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) sont entrées dans le domaine public avant ou après la date de leur divulgation sans aucun acte de sa part ; (b) ont été légitimement recueillies par une tierce partie sans obligation de confidentialité ; (c) ont été développées indépendamment par la Partie destinataire ; ou (d) ont été communiquées dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur requête d'une Autorité gouvernementale.

« **Inscription à une Session de test en Programme institutionnel** » désigne la place du Candidat se présentant à une Session de test en Programme institutionnel, qu'un Utilisateur inscrit a commandée.

« **Inscription à une Session de test en Programme public** » désigne la place du Candidat se présentant à une Session de test en Programme public, qu'un Utilisateur inscrit a commandée.

« **Logo de Partenariat** » désigne le logo suivant :



« **Loi Anti-Corruption** » a la signification qui lui est donnée à l'article 10.3.3.

« **Manuel du Candidat** » désigne le document fourni aux Candidats et qui contient toutes les informations sur les modalités des Tests, les méthodes de correction et les procédures applicables lors du déroulement des épreuves. Le titre du document peut varier.

« **Offres d'ETS Global** » désigne les Produits et/ou Prestations que l'EPA est autorisée à commercialiser en vertu du présent Contrat.

« **Organisation** » a la signification qui lui est donnée dans la définition des Parties susmentionnées.

« **Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS** » désigne les Tests, les Matériels de Test, les Produits, les Prestations, les marques déposées, les brochures commerciales, les documents traduits, les logiciels d'ETS et tous les autres dispositifs dont dispose ETS Global ou que fournit ETS Global à l'EPA, ainsi que l'ensemble des Droits de Propriété intellectuelle y afférents.

« **Partie** » désigne ETS Global ou l'EPA, selon le contexte.

« **Parties** » désigne ETS Global et l'EPA.

« **Partie indemnisée** » désigne ETS, ETS Global, les sociétés affiliées d'ETS Global, leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et associés.

« **Plateforme E-commerce** » désigne le système sécurisé en ligne d'ETS Global, qui permet aux Utilisateurs inscrits d'acheter les Produits et/ou Prestations d'ETS au nom de l'Organisation, en fonction de leur contrat en cours, d'accéder à la documentation légale et des produits, ainsi que de gérer les données de l'Organisation en fonction de leur profil.

« **Prestation** » désigne les services disponibles sur la Plateforme E-commerce, tels que les Sessions de Test ou le Matériel en Ligne.

« **Produit** » désigne le produit physique vendu par ETS Global sur la Plateforme E-commerce, comme les livres, CD ou autres matériels de formation.

« **Programme de test institutionnel** » désigne le programme qui peut être proposé, tel que décrit dans les Annexes et la Documentation ETS Global.

« **Programme de test public** » désigne l'Administration des Tests directement auprès des Candidats inscrits à des dates déterminées et approuvées par ETS Global, comme détaillé dans les Annexes.

« **Registre** » désigne des informations précises et complètes concernant la livraison et l'Administration par l'EPA de l'ensemble des Produits et Prestations.

« **Représentant légal** » désigne l'Utilisateur inscrit ayant accès à la Plateforme E-commerce par le biais du Profil Représentant légal.

« **Session de test** » désigne une Session de test en Programme institutionnel et/ou une Session de test en Programme public, selon le contexte.

« **Session de test en Programme institutionnel** » désigne la Session de test incluse dans le Programme Institutionnel géré et commandé par l'EPA.

« **Session de test en Programme public** » désigne une Session de Test incluse dans le Programme Public organisé par ETS Global ou un tiers habilité, conformément aux Annexes et à la Documentation ETS Global.

« **Site de Test** » désigne l'endroit où se déroule un Test, qui doit être conforme aux exigences définies dans la Documentation ETS Global, et qui, pour les Sessions de Test, peut être le siège de l'EPA, un site Client de l'EPA ou un autre site prévu à cet effet et qui a été approuvé par ETS Global.

« **Société affiliée à ETS Global** » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou sous contrôle commun avec ETS Global.

« **Territoire** » désigne France métropolitaine.

« **Tests** » désigne les Tests tels que décrit dans le tableau des prix dans la section « Tarification et Factures » du Contrat et les autres Tests pouvant être développés par ETS et distribués par ETS Global à l'avenir.

« **Utilisateurs finaux** » désigne les Candidats ou entités juridiques qui achètent des Offres d'ETS Global pour ses employés/étudiants, pour un usage interne uniquement.

« **Validité** » désigne la période au cours de laquelle le présent Contrat est en vigueur. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à 30 septembre 2022 à moins qu'il ne soit (i) renouvelé pour une période dont la durée sera déterminée d'un commun accord entre les Parties trente (30) jours avant le terme du Contrat ou (ii) résilié préalablement conformément aux stipulations du Contrat.

« **Vérification des scores** » désigne la soumission de l'Attestation de résultats à une Session de Test en Programme public à ETS Global à des fins de vérification de la validité et de l'authenticité d'un score.

« **Voucher** » désigne un code acheté par l'EPA pour permettre à un Candidat de s'inscrire à une Session de Test en Programme public pendant une période donnée.

« **Vous** », « **Votre** » ou « **Vos** » renvoie à l'EPA.

1.2 Interprétation

Aux termes du Contrat, sous réserve de stipulations contraires et à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- a. les titres des articles du Contrat sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être pris en compte pour son interprétation et l'application de ses stipulations ;
- b. les mots comportant un pluriel sont réputés inclure le singulier et vice versa ; et
- c. en cas de contradiction entre les stipulations des documents contractuels du Contrat, elles seront interprétées conformément à l'ordre décroissant d'importance suivant :
 - i. Le Contrat EPA ;
 - ii. les Conditions générales;
 - iii. les Annexes ;
 - iv. la Documentation ETS Global.

2. RELATION CONTRACTUELLE

2.1 Engagement

Sous réserve du respect des exigences énoncées dans la Documentation ETS Global, ETS Global autorise l'EPA, par le biais du présent Contrat, à acheter et commercialiser des Offres d'ETS Global à titre non exclusif, comme décrit dans les Annexes, pour organiser des Sessions de test en Programme institutionnel et l'EPA accepte cet engagement aux conditions du présent Contrat.

L'Organisation ne peut pas commercialiser, administrer ou distribuer les Offres d'ETS Global à toute autre Entité qui propose des services d'Administration de Tests. De plus, l'Organisation reconnaît et convient que la distribution autorisée par le présent Contrat est strictement limitée aux Utilisateurs finaux. L'Organisation ne peut, en

aucune circonstance, administrer, ou essayer d'administrer, les Offres d'ETS Global, sur un lieu autre qu'un Site de Test.

2.2 Respect des exclusivités accordées par ETS et ETS Global à des CMD

L'EPA n'est pas autorisée à vendre activement les Offres d'ETS Global sur un territoire qui, en vertu d'un contrat, a été exclusivement attribué à un CMD par ETS ou ETS Global. La liste complète des CMD est disponible sur demande adressée à ETS Global.

3. OBLIGATIONS DE L'EPA

3.1 Accès à la Plateforme E-commerce

L'EPA ne pourra commander et acheter des Produits et Prestations que sur la Plateforme E-commerce, à moins qu'il en ait été convenu autrement par ETS Global pour des commandes de Produits ou Prestations particuliers ou des commandes informelles acceptées par ETS Global. L'EPA doit être un Utilisateur inscrit et avoir un Compte Entreprise.

3.2 Normes

L'EPA s'engage à exécuter ses obligations conformément au Contrat, de manière à respecter et promouvoir l'excellente réputation, le professionnalisme et l'image prestigieuse d'ETS Global et en respectant les normes de qualité et d'équité consultables sur le Compte Entreprise. Pour éviter toute ambiguïté, toute action ou omission de la part de l'EPA, qui est susceptible d'inquiéter ETS Global quant à la sécurité ou l'intégrité de l'Administration des Tests par l'EPA, constitue une violation des dispositions du présent article 3.2.

Pour éviter toute ambiguïté, l'EPA demeure néanmoins responsable de l'ensemble des paiements réglés à ETS Global au titre desdits Tests.

3.3 Obligations d'information

L'EPA devra conserver et mettre à la disposition d'ETS Global tous les documents et registres relatifs aux rapports réalisés par l'EPA, conformément au présent paragraphe, et devra fournir à ETS Global lesdits rapports écrits qu'ETS Global peut demander pendant la durée de Validité du Contrat, y compris, sans limitation, les rapports relatifs aux situations suivantes :

- a) L'EPA transmettra immédiatement, dès la survenance de l'événement, un rapport à ETS Global, dans l'hypothèse :
 - i. d'une suspicion d'irrégularité ou d'un manquement à la sécurité concernant l'Administration ou la conservation des Tests, la distribution des équipements de Test et/ou des Offres d'ETS Global. Le rapport devra être complété dans le formulaire de « Rapport d'Irrégularité » disponible dans le Compte Entreprise ;
 - ii. d'une suspicion de violation des Droits de Propriété intellectuelle d'ETS ou ETS Global ; et/ou
 - iii. de questions d'ordre technique, opérationnel ou d'une autre nature liées à l'Administration des Tests. Lesdits rapports doivent contenir, mais sans s'y limiter, les captures d'écran ou fichiers journaux.

- b) Quarante-huit (48) heures après qu'ETS Global lui ait demandé, l'EPA livre un rapport sur :
 - i. les données d'audit et de suivi relatives aux Administrations de Test effectuées par les Administrateurs de Centre de Test et Surveillants de Test de l'EPA ;
 - ii. les plaintes, commentaires et problèmes rapportés par les Candidats sur les Tests.
- c) L'Organisation informe immédiatement ETS Global, de tout matériel manquant.

3.4 Tenue des Registres ; inspections

L'EPA doit conserver ses Registres pendant au moins trois (3) ans après la date à laquelle ils se rapportent. ETS Global peut, à ses frais, procéder à des Audits. Le coût des Audits sera pris en charge par l'EPA si l'Audit révèle un moins-perçu supérieur à 5 % pour ETS Global dans le cadre du présent Contrat. Ce montant est à payer immédiatement à ETS Global.

3.5 Formation

L'EPA devra s'assurer d'avoir toujours au minimum deux personnes habilitées, formées à ses frais, au poste d'Administrateur de Centre de Test. L'EPA devra s'assurer d'avoir toujours au minimum deux personnes agréées au poste d'Administrateur de Centre de Test, à l'exception du test TOEIC Online pour lequel l'EPA n'est pas assujéti à cette contrainte. Dans le cas contraire l'EPA devra faire former une ou plusieurs personnes supplémentaires de son équipe à ses frais.

La formation devra être dispensée par ETS Global conformément aux exigences d'ETS Global. Tous les Administrateurs de Centre de Test devront suivre la formation d'ETS Global, en ligne ou sur place, afin de devenir Administrateur de Centre de Test habilité. L'habilitation doit être renouvelée chaque année par un quiz avec un nombre minimum de bonnes réponses. Seuls les Administrateurs habilités de Centre de Test de l'EPA sont autorisés à administrer des Sessions de Tests.

L'EPA s'assurera que tous ses Administrateurs de Centre de Test ont reçu, lu et compris la Documentation ETS Global appropriée fournie par ETS Global avant d'administrer un Test. L'EPA et les Administrateurs de Centre de Test sont responsables des surveillants lors de la Session de test.

3.6 Informations communiquées aux Candidats

Il appartient à l'EPA d'envoyer à chaque Candidat le Manuel du Candidat disponible sur le Compte Entreprise, soit sous forme papier, soit par voie électronique, et de leur faire part de l'obligation de le lire avant la Session de Test et de conserver une preuve de la réception par le Candidat du Manuel du Candidat.

Pour les Tests en en format papier-crayon administrés par l'EPA, il appartient à l'EPA de distribuer les fascicules et les questionnaires à chaque Candidat, conformément aux exigences d'ETS Global spécifiées dans la Documentation ETS Global.

Au moment de leur inscription, ETS Global peut demander aux Candidats s'ils passent le Test pour répondre aux exigences d'une Autorité gouvernementale. L'EPA doit s'assurer que de telles exigences en matière d'inscription sont mises en œuvre dans ses processus et procédures et que les Candidats ont pris connaissance desdites exigences en matière d'inscription.

3.7 Sécurité du Test

3.7.1 Généralités

L'EPA respectera les conditions et procédures spécifiées dans la Documentation ETS Global disponible dans le Compte Entreprise. Seulement en cas d'autorisation par ETS Global, l'EPA a la possibilité d'administrer certains Tests avec le mode d'Administration de surveillance à distance. Dans le cas de l'Administration de surveillance à distance, différentes mesures de sécurité seront applicables et l'EPA, ainsi que ses Candidats devront strictement respecter le Guide d'Administration de Surveillance à Distance, qui se trouve dans la Documentation ETS Global.

L'EPA reconnaît et convient qu'ETS Global se réserve le droit d'interdire à l'EPA d'administrer des Tests pendant l'enquête menée par ETS Global, en cas de suspicion de violation des dispositions du présent article ou dans l'hypothèse où l'EPA ne respecterait pas les consignes de sécurité relatives à l'Administration d'une Session de Test.

3.7.2 Scores des Candidats inscrits

L'EPA reconnaît et convient que, dans l'hypothèse où il y aurait indéniablement une violation du présent article ou si les consignes de sécurité pour le bon déroulement du Test étaient compromises, ETS Global aurait le droit de refuser de communiquer les scores obtenus par les Candidats inscrits à toutes les épreuves de la Session de Test.

De plus, dans l'hypothèse où ETS Global jugerait nécessaire de déterminer s'il y a eu une violation du présent article ou si les conditions de sécurité ont été compromises pour le bon déroulement de la Session de Test, l'EPA devrait accepter que les scores des Candidats inscrits soient confisqués par ETS Global.

ETS Global se réserve le droit de facturer des frais normaux à l'EPA dans l'hypothèse où les Sessions de Test auraient été annulées ou si les scores avaient été confisqués, suite à une violation du présent article.

L'EPA accepte qu'en cas de problème technique et/ou de connexion, lors d'une Session de Test en Administration de surveillance à distance, et lorsque ETS Global ne dispose d'enregistrements suffisants pour superviser le Candidat ou ses écrans, ETS Global se réserve le droit de refuser de communiquer les Scores des Candidats, ou de les annuler ultérieurement, à sa seule discrétion. ETS Global informera l'EPA de cette annulation de score.

A la seule discrétion d'ETS Global, et dans le cas où un score aurait été annulé pour cause de problème technique, ETS Global pourrait établir un avoir à l'EPA afin de lui permettre de commander un nouveau test.

Dans le cas où un Candidat ferait appel de sa décision d'annulation de score, dans le cadre d'une Session de Test en Administration de surveillance à distance, l'EPA pourra être inclus dans toute communication entre le Candidat et ETS Global, et devra envoyer au Candidat le formulaire d'appel pour les annulations de scores.

3.7.3 Sécurité du Test

Il appartient à l'EPA d'assurer la sécurité durant toutes les phases du processus d'Administration, telles qu'elles sont définies dans la Documentation ETS Global, sauf si la Session de Test est administrée par ETS Global ou une tierce partie autorisée par ETS Global.

L'EPA devra s'assurer que :

- i. l'ensemble du matériel de Test est conservé dans un endroit sécurisé, où seuls

- des Administrateurs de Centre de Test autorisés peuvent accéder ;
- ii. tous les cartons et boîtes qui contiennent le Matériel de Test sont ouverts dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de leur réception ;
 - iii. une ou deux personnes autorisées vérifient les contenus pour contrôler d'éventuelles erreurs de comptage ou d'emballage et informent immédiatement ETS Global de toute erreur concernant la commande passée par l'EPA, referment les cartons avec du ruban adhésif, apposent leur signature sur le ruban et les gardent dans un endroit sécurisé ;
 - iv. l'ensemble du Matériel de Test est retourné à ETS Global ou au lieu de correction via un service de livraison sécurisé. L'EPA devra obtenir un numéro de suivi pour l'expédition.

3.7.4 Notification d'irrégularité

Dans l'hypothèse où l'EPA détecterait une violation liée, directement ou indirectement, à la sécurité du Matériel utilisé pour le Test et l'Administration du Test, l'EPA devrait en informer immédiatement ETS Global.

L'EPA devra immédiatement compléter un Rapport d'irrégularité qui se trouve dans le guide des procédures d'Administration de Test et l'envoyer à ETS Global.

L'EPA devra fournir à ETS Global et à ETS une assistance raisonnable pour mener une enquête liée au non-respect de l'intégrité et des consignes de sécurité du Test.

3.7.5 Contrôle du Centre de Test

ETS Global, ou une tierce partie qu'elle aura désignée, a le droit de mener des Audits, annoncés ou inopinés, sur les Sites de Test, y compris au cours de l'Administration d'un Test, afin de s'assurer que les procédures décrites dans le présent article sont mises en place par l'EPA.

Sur présentation par un inspecteur d'une lettre autorisant un Audit, signée par ETS Global, et d'une pièce d'identité valable, l'EPA doit autoriser ETS Global, ou une tierce partie désignée, à accéder immédiatement et librement à ses locaux.

L'EPA devra immédiatement prendre les mesures imposées par ETS Global, pour améliorer la sécurité et l'intégrité du Test, y compris toutes les mesures résultant d'un Audit. L'EPA mettra en place des mesures et confirmera par écrit leur mise en place, dans un délai de 5 jours après un Audit, conformément aux exigences d'ETS Global.

3.7.6 Administrateurs de Centre de Test

À tout moment, les Administrateurs de Centres de Test et les surveillants devront être présents aux Sessions de Test et en nombre suffisant pour surveiller les Sites de Test et les Candidats conformément au présent Contrat.

3.7.7 Site de Test, Horaires et Lieux

L'EPA sera uniquement autorisé à vendre, administrer ou distribuer les Offres d'ETS Global sur des lieux autorisés par écrit par ETS Global. Tous les Tests doivent être administrés sur des Sites de Test, sauf en cas de Session de Test en Administration de surveillance à distance.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'EPA sera uniquement autorisé à modifier le lieu ou l'horaire d'une Session de Test sur un Site de Test, moyennant une autorisation expresse et écrite d'ETS Global, ce qui, pour éviter toute ambiguïté, inclut le courrier électronique. L'EPA devra envoyer à ETS Global une notification écrite, mentionnant le changement de Site de Test ou d'horaire du Test au moins 48

heures avant le début de la Session de Test, ainsi que les photos et le plan de la salle d'examen prouvant qu'elle est conforme aux exigences requises par ETS Global à l'adresse électronique indiquée dans le Compte Entreprise. ETS Global ne communiquera pas les scores si ces modalités n'ont pas été respectées. L'EPA sera obligé d'informer tous les Candidats de ces modifications, devra gérer toutes les réclamations et planifier à nouveau le passage des Candidats, si besoin, à ses propres frais.

3.7.8 Perte de matériel de Test

L'EPA reconnaît que la perte du matériel de Test peut engendrer des dommages financiers importants à ETS Global, dans la mesure où ETS Global devra retirer du marché la version du Test. Les dommages financiers dus à une simple négligence, feront l'objet d'une évaluation entre ETS Global et l'EPA, qui sera recalculée si la perte est due à une erreur intentionnelle.

Si l'EPA ne respecte pas l'ensemble des clauses du présent article « Sécurité du Test », ETS Global sera autorisée à résilier immédiatement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 8.2. (Résiliation par ETS Global).

3.7.9 Sécurité de l'expédition du Test

Si le matériel que Vous recevez est endommagé, ou s'il n'est pas conforme à Votre commande, ou si Vous rencontrez des problèmes de livraison, Vous devez contacter notre fournisseur par téléphone au numéro indiqué sur votre Compte Entreprise ou par e-mail à l'adresse e-mail disponible dans votre Compte Entreprise. Il est reconnu et admis que le matériel de Test ne doit jamais rester sans surveillance s'il n'est pas conservé dans un endroit verrouillé.

L'Organisation doit minutieusement garder les registres (qui comprennent notamment les bons de livraison de chaque commande) ainsi que l'ensemble des Technologies et du Matériel sous licence appartenant exclusivement à ETS qui est sous sa responsabilité, et elle doit être en mesure de fournir à ETS Global lesdits registres dans un délai de deux jours ouvrés.

Après une Session de Test avec un Test en format papier-crayon, tout le matériel utilisé et non utilisé doit être retourné en utilisant un mode d'expédition sécurisé avec numéro de suivi dans un délai de 2 jours ouvrés, à des fins de correction à l'adresse indiquée sur votre Compte Entreprise.

L'Organisation s'engage à informer ETS Global en remplissant tous les rapports nécessaires disponibles dans le Compte Entreprise, pour toute anomalie concernant l'expédition du matériel de Test.

4. OBLIGATIONS D'ETS GLOBAL

4.1 Assistance

ETS Global doit fournir à l'EPA une aide et une assistance raisonnables qu'ETS Global estime nécessaires, y compris, sans limitation, des conseils sur l'installation des Sites de Test, sur le développement des procédures opérationnelles d'Administration et sur les campagnes publicitaires réalisées pour promouvoir les Offres d'ETS Global. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'EPA n'utilisera que le matériel approuvé à l'avance par ETS Global aux fins de commercialiser les Produits et/ou Prestations.

ETS Global peut également générer, à la demande de l'EPA, un rapport récapitulatif des scores des Candidats de l'EPA et ce, conformément et dans la limite des délais

de conservation des scores établis par ETS Global. Les Parties s'accordent à protéger, par le biais de tout moyen sécurisé, les données personnelles susceptibles d'être échangées dans le cadre de cette prestation.

4.2 Offres d'ETS Global

Pendant la durée de Validité du présent Contrat, les parties peuvent choisir d'autres Produits et/ou Prestations d'ETS Global, que l'EPA souhaite acheter et distribuer en vertu du présent Contrat. Les parties devront se concerter sur lesdits Produits et/ou Prestations d'ETS Global et, d'un commun accord, lesdits Produits et/ou Prestations pourront être commercialisés par l'EPA.

5. TARIFICATION ET FACTURES

5.1 Tarification

L'EPA devra régler à ETS Global le prix de chaque Produit ou Prestation, conformément à la facture correspondante envoyée par ETS Global. L'EPA effectuera tous les paiements à ETS Global par virement dans un délai de 30 jours suivant la date de l'émission de la facture. L'EPA assume explicitement les frais liés au virement bancaire.

Le prix des Produits et/ou Prestations ne comprend pas les frais d'expédition. Les frais d'expédition feront l'objet d'une facture distincte, conformément au tableau d'expédition ci-dessous. En cas de commande passée après la date de clôture d'une session en Programme Institutionnel, des frais supplémentaires seront appliqués.

L'EPA assume explicitement le risque de perte ou de gain résultant de fluctuations des taux de change entre la devise locale utilisée sur le Territoire et la devise de facturation ou de tarification.

L'EPA reconnaît et convient qu'ETS Global se réserve le droit de garder les scores des Candidats inscrits, en cas de non-paiement des sommes dues conformément au présent Contrat. ETS Global se réserve le droit de suspendre l'expédition du matériel de Test ou l'accès au matériel de Test en cas d'arriéré de l'EPA envers ETS Global.

Dans le cas de l'Administration de surveillance à distance, des frais supplémentaires peuvent être applicables, auxquels cas ils seront indiqués au moment de la commande.

France métropolitaine	
Organisation de session interne	
Test TOEIC® Listening and Reading en ligne - Programme Institutionnel	57 EUR
TOEIC® Listening and Reading Test - Institutional Programme	57 EUR
Test TOEIC Bridge™ - Programme Institutionnel	50 EUR
Test Redesigned TOEIC Bridge® - Programme Institutionnel en ligne	48 EUR
Test TOEIC® Listening and Reading en Ligne Adaptatif - Programme Institutionnel	57 EUR
Test en autonomie	
TOEIC® Listening and Reading Test en Autonomie	55 EUR
Test TOEIC® Bridge en Autonomie	50 EUR
Inscription à une Session de Test Programme Public ou Programme Institutionnel	

Test TOEIC® Listening and Reading - Programme Public (avec photo sur l'attestation)	93 EUR
Options	
Certificat	10 EUR
Duplicata du certificat	13 EUR
Duplicata de l'attestation de résultats	13 EUR
Duplicata de l'attestation de résultats et du certificat	18 EUR
Correction Express	20 EUR
Remise militaire (justificatif obligatoire)	-14 EUR
Attestation de résultats	1 EUR
Remise étudiant (justificatif obligatoire)	-14 EUR
Remise demandeur d'emploi (justificatif obligatoire)	-14 EUR
Descriptif individuel des compétences	1 EUR
Produits pré-commandés	
Test TOEIC® Listening and Reading - Institutional Programme Online	57 EUR
Attestation de résultats	0 EUR
Certificat	0 EUR
Descriptif individuel des compétences	0 EUR
Test Redesigned TOEIC Bridge® - Programme Institutionnel en ligne	48 EUR
Autre	
English Discoveries (ED) - Licence 3 mois	35 EUR
English Discoveries (ED) - Licence 6 mois	55 EUR
English Discoveries (ED) - Licence 12 mois	85 EUR
English Discoveries (ED) - Formation en ligne (6 heures)	160 EUR
Formation habilitation TCA	50 EUR
Outils de préparation en ligne	
TOEIC® Official Learning and Preparation Course - Débutant à Avancé	35 EUR
Super Prepa for the TOEIC® Test	25 EUR
Ouvrages	
Achieve TOEIC Bridge™	30 EUR
Guide de préparation au TFI®	34.84 EUR
Les tests corrigés du TOEIC	29.08 EUR
La Bible Officielle du test TOEIC®	37.42 EUR
Grammaire Vocabulaire du test TOEIC®	19.08 EUR

Tableau d'expédition pour les Produits et Prestations

Type de produits	Conditions/Frais d'expédition
Livres	Expédition prise en charge par L'EPA
Matériel de Session devant être expédiés à l'ORGANISATION	Expédition prise en charge par ETS Global

Produits En Ligne	Envoyés par email
Produits et Prestations devant être expédiés à l'ORGANISATION	Expédition prise en charge par ETS Global
Matériel de Test devant être réexpédié à ETS Global	Expédition prise en charge par ETS Global

Un duplicata est une copie papier de l'attestation de résultats, du certificat et/ou du descriptif individuel des compétences. Toute demande d'attestation de résultat, du certificat et/ou du descriptif individuel des compétences, sous format papier, faite après la date de clôture de votre commande de Session de test, sera facturée pour chaque candidat au prix d'un duplicata.

5.2 Clause fiscale

- a) Tous les montants à payer par l'EPA aux termes des présentes, sont nets et ne comprennent pas de taxe sur la valeur ajoutée, sur les ventes, d'utilisation, d'accise ou toutes les autres taxes similaires applicables sur le Territoire, qui résulteraient de ou qui seraient liées aux transactions réalisées en vertu du présent Contrat, qui seraient ultérieurement imposées par une autorité fiscale quelconque sur le Territoire, qu'elles soient applicables pour l'exportation, l'importation, la vente, l'achat ou l'utilisation des Produits et/ou Prestations (autres que les taxes sur le revenu net d'ETS Global ou si l'EPA a l'obligation légale d'effectuer des retenues d'impôt sur les redevances dues à ETS Global). L'EPA devra payer ou rembourser ETS Global sur demande pour lesdites taxes et lesdits droits (y compris, sans limitation, toutes les pénalités, intérêts ou autres majorations liées à ces taxes). Dans le cas où l'EPA aurait l'obligation légale de procéder à des retenues sur impôt d'ETS Global en vertu du présent Contrat, l'EPA devra déduire lesdites taxes du montant dû par ETS Global, et les régler à l'autorité fiscale appropriée ; à condition toutefois que l'EPA fournisse immédiatement à ETS Global, un reçu officiel et/ou un certificat de déclaration d'honoraires pour toutes les taxes retenues, ou tous les autres documents nécessaires, pour permettre à ETS Global de demander un crédit d'impôt américain. L'EPA s'assurera que toute taxe retenue sera, dans la mesure du possible en vertu du droit applicable, réduite au minimum. Dans l'hypothèse où ETS Global aurait l'obligation légale de percevoir et/ou de s'acquitter du paiement desdits impôts et droits, ETS Global aura le droit d'ajouter le montant approprié sur ses factures adressées à l'EPA pour le règlement ou le remboursement par l'EPA, et l'EPA devra accepter d'indemniser, de défendre et de protéger ETS Global contre lesdites taxes (autres que les impôts nets sur le revenu de ETS Global) ou contre les réclamations, actions judiciaires, coûts (y compris, sans limitation, les honoraires raisonnables d'avocat) et contre toutes les responsabilités, de quelque nature que ce soit, relatives auxdites taxes.
- b) L'EPA devra rapidement fournir à ETS Global, les copies de tous les avis reçus de toute autorité fiscale du territoire, annonçant ou déclarant son intention d'imposer une taxe, de quelque nature que ce soit, à ETS Global, suite aux dispositions du présent Contrat, ou des montants à payer par l'EPA à ETS Global aux termes des présentes. ETS Global se réserve le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité fiscale compétente sur de telles taxes locales et l'EPA devra apporter à ETS Global, aux frais d'ETS Global, une aide raisonnable pour contester une telle responsabilité.

- c) Si après la Date d'Effet, les autorités fiscales pertinentes décident que toutes les taxes relatives aux paiements effectués par l'EPA à ETS Global en vertu du présent Contrat, doivent être retenues, l'EPA devra avertir ETS Global de ladite retenue à la source (y compris le type de paiement soumis à cette exigence, le taux appliqué à ladite retenue, et les autorités pertinentes qui exigent ladite retenue) dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de l'avis de l'autorité fiscale.

5.3 Douane

L'EPA est responsable de l'ensemble des droits d'importation et d'exportation sur tous les Produits, le matériel de préparation, le matériel publicitaire, les Technologies et Matériel breveté appartenant exclusivement à ETS, ou tous les autres documents ou colis qui requièrent le paiement des droits.

5.4 Retards de paiement

L'EPA devra effectuer tous les paiements à ETS Global dans la devise appropriée conformément aux conditions de paiement applicables, à compter de la date d'émission de chaque facture. Les intérêts sont exigibles sur les sommes non réglées à la date d'échéance et au taux légal tel que prévu dans la réglementation locale en vigueur. En sus dudit intérêt, un montant forfaitaire pourra également être facturé à l'EPA conformément à la législation locale.

5.5 Utilisation des Tests

Pour des raisons de sécurité, les Prestations commandées par l'EPA ne doivent être utilisés qu'aux fins spécifiées par l'EPA dans sa commande. Tout Service commandé par l'EPA qui ne peut être utilisé ou vendu par l'EPA aux fins spécifiquement déterminées dans la commande correspondante sera facturé par ETS Global et ETS Global se réserve le droit de remplacer ledit Service par une nouvelle version du Service conformément aux Annexes.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Droits de Propriété intellectuelle

Tous les Droits de Propriété intellectuelle liés, directement ou indirectement, aux Produits, aux Prestations, aux Tests, à la Plateforme E-commerce, aux Offres d'ETS Global ou à tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, sont détenus exclusivement par ETS et sont protégés contre toute reproduction, imitation, dilution ou utilisation trompeuse ou fallacieuse en vertu des lois nationales et internationales en matière de marque déposée, de droits d'auteur et de propriété intellectuelle, et ne peuvent être utilisés par l'EPA que pour l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, conformément aux modalités du présent Contrat, et en aucun cas au-delà de la période contractuelle. Une telle licence non exclusive, non transférable, incessible et privée de la possibilité d'accorder de sous-licence est accordée à l'EPA après le règlement de l'ensemble des montants dus à ETS Global.

Par conséquent, dans le respect le plus strict de toutes les stipulations du présent Contrat, l'EPA ne peut représenter, diffuser ou rendre accessibles au public, les Produits, les Prestations, les Tests, la Plateforme E-commerce, les Offres d'ETS Global ou tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, et, le cas échéant, les Droits de Propriété intellectuelle en résultant. De même, l'EPA ne peut reproduire, adapter, traduire, commercialiser, modifier, développer ou concéder

des sous-licences des Produits, des Prestations, des Tests, de la Plateforme E-commerce, des Offres d'ETS Global ou de tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, et, le cas échéant, des Droits de Propriété intellectuelle en résultant, avoir accès à un code source ou utiliser, sans que cette liste soit exhaustive, tout document, matériel, information, donnée ou Droit de Propriété intellectuelle détenu par ETS et/ou ETS Global et dont le droit d'utilisation n'a pas été expressément accordé à l'EPA par ETS Global.

L'EPA déclare expressément qu'elle n'utilisera pas les Produits, les Prestations, les Tests, la Plateforme E-commerce, les Offres d'ETS Global ou tout autre service, produit ou matériel fourni par ETS Global, ou en son nom, d'une manière qui serait susceptible de constituer une atteinte ou une violation d'un droit de Propriété intellectuelle, entraîner une concurrence déloyale, une imitation frauduleuse, ou toute appropriation illicite ou violation des droits d'un tiers, ou d'une façon susceptible d'être préjudiciable à ETS ou ETS Global, et notamment à leur image et leur réputation.

Toute utilisation, qu'elle soit bonne ou mauvaise, d'un Droit de Propriété intellectuelle d'ETS, y compris les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, sauf si la présente l'autorise, est expressément interdite, et rien de ce qui est indiqué expressément ou implicitement dans le présent Contrat ou dans la Plateforme E-commerce ne confère à l'EPA de droits sur les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, autres que ceux qui sont expressément mentionnés dans la présente.

6.2 Droits d'auteur

Le matériel protégé par un droit d'auteur, ne pourra être utilisé qu'aux fins et au titre du présent Contrat.

L'EPA s'engage à ce que tout le matériel d'ETS Global qui est distribué, diffusé et/ou affiché mentionne les Droits d'auteur et les notifications protectrices qui sont sur le matériel d'ETS.

6.3 Marques déposées

Les marques déposées d'ETS incluent entre autres les marques suivantes :

TOEIC® Listening and Reading Test, TOEIC® Speaking and Writing Test, TOEIC BRIDGE®, TOEIC® Speaking Test, TOEIC® Writing Test, TFI™, TOEFL ITP® Tests, TOEFL Junior® Standard Test, TOEFL Primary® Tests, WorkFORCE® Assessment for Job Fit, Criterion®, The TOEFL® Practice Online, TOEIC® Official Learning and Preparation Course, TOEIC Bridge® Test Online, TOEFL iBT® Online Prep Course – 4 skills, TOEFL Primary® Test English Learning Center, TOEFL Junior® Standard Test English Learning Center, Educational Testing Service, ETS et ETS Global sont des marques déposées et/ou des marques commerciales d'ETS.

6.4 Violation des Droits de Propriété intellectuelle

L'EPA devra immédiatement informer ETS Global par écrit, de toute violation, réelle ou présumée, des Produits, des Prestations, des Tests, de la Plateforme E-commerce, des Offres d'ETS Global, des Droits de Propriété intellectuelle détenus par ETS, de tout service fourni par ETS Global, ou en son nom, ou de tout détournement d'Informations confidentielles (telles que définies à l'article 7.1) porté à l'attention de l'EPA.

ETS Global détient le droit unique et exclusif de décider, à sa seule discrétion, de prendre des mesures contre ladite violation ou ledit détournement et, dans l'hypothèse où des mesures seraient prises, de décider des suites à donner. Par les présentes, l'EPA accepte, aux frais d'ETS Global, d'offrir une assistance et une

coopération raisonnables à ETS Global ainsi qu'à ses représentants désignés, dans la mise en œuvre de desdites mesures.

ETS Global détient le droit unique et exclusif de recourir à un conseiller de son choix, pour diriger et contrôler tout contentieux ou négociation en résultant (y compris la concurrence déloyale ou la contrefaçon), et tous les recouvrements, dommages et coûts recouverts suite à ces procédures appartiendront exclusivement à ETS Global.

Si les Produits, les Prestations, les Tests, la Plateforme E-commerce, les Offres d'ETS Global, les Droits de Propriété intellectuelle détenus ou contrôlés par ETS ou tout autre service fourni par ETS Global, ou en son nom, font l'objet, ou, selon l'avis raisonnable de l'EPA ou d'ETS Global, sont susceptibles de faire l'objet, d'une réclamation résultant d'une suspicion de violation, d'une appropriation illicite ou d'une autre violation de tout droit d'une tierce partie, ETS Global pourra, à sa convenance et à ses frais, (i) le modifier de manière à ce qu'il soit non litigieux ; ou (ii) obtenir pour l'EPA le droit de continuer à l'utiliser. S'il n'est pas raisonnable, d'un point de vue commercial, d'exécuter l'une des options mentionnées ci-dessus, alors ETS Global pourra résilier le présent Contrat moyennant un préavis, et rembourser tous les montants qu'ETS Global serait susceptible de rembourser à l'EPA.

6.5 Logo de partenariat, identifiants de produits et supports publicitaires

Nonobstant les dispositions de l'article 6, l'EPA pourra utiliser, de manière limitée, en lien avec l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat uniquement, des supports publicitaires, le Logo de partenariat et les identifiants de produits sur des supports promotionnels uniquement, afin d'informer le public de son partenariat avec ETS Global en tant que l'EPA. Cette utilisation ne doit pas sortir du cadre de la relation de partenariat avec ETS Global et doit être conforme au Guide sur les Logos, Graphiques et Marque commerciale disponible sur le Compte Entreprise. ETS Global se réserve le droit de modifier, sans préavis, le Logo de partenariat, les identifiants de produits et les supports publicitaires. ETS Global publiera ces modifications sur le Compte Entreprise et l'Organisation s'engage à s'y conformer.

7. CONFIDENTIALITÉ ET DÉPOSITAIRE DES DONNÉES

7.1 Confidentialité des Informations d'ETS Global

Aux fins du présent Contrat, les Informations confidentielles d'ETS Global désignent tous les secrets commerciaux et les informations protégées détenus par ETS Global concernant les Offres d'ETS Global, la Plateforme E-commerce, les processus et procédures qu'ETS Global utilise pour administrer les Tests, les informations qu'elle détient sur les Candidats (y compris les scores, les données démographiques, les données d'identification (y compris les photos des Candidats), les données biographiques, les réponses aux questions et les commentaires des Candidats), ainsi que les informations commerciales et financières concernant ETS Global, y compris les montants à payer par l'EPA conformément au présent Contrat et aux stipulations de ce dernier.

Les obligations de l'EPA en vertu de la présente clause ne s'appliquent pas aux informations rendues publiques, aux informations que l'EPA développe de sa propre initiative sans faire référence à aucune des Informations confidentielles, aux informations que l'EPA détenait dans ses registres avant qu'elles ne soient divulguées par ETS Global ou aux informations que l'EPA doit divulguer conformément à une décision judiciaire émanant d'un tribunal ou d'une Autorité gouvernementale.

7.2 Dépositaire des Données

L'EPA reconnaît et convient qu'ETS Global est, et demeurera à tout moment, le dépositaire de l'ensemble des Informations confidentielles et de toute autre information communiquée et obtenue par l'EPA dans le cadre de l'exécution de ses obligations conformément au Contrat, y compris sans limitation, les scores des Candidats inscrits, les données d'identification et démographiques des Candidats, les réponses aux questions posées aux Candidats ainsi que les remarques des Candidats.

7.3 Protection des données ; Confidentialité des Données des Candidats

ETS Global et l'EPA reconnaissent le droit des Candidats en matière de vie privée concernant les informations qu'ils ont fournies à leur sujet qui pourront être stockées ou sous le contrôle d'une Partie ou des deux. Les Parties conviennent de protéger lesdites informations contre toute communication non autorisée ou inadaptée de façon à se conformer au droit applicable en matière de protection des données personnelles et à la charte de confidentialité d'ETS Global disponible en ligne sur le site d'ETS Global, qui peut être mise à jour de temps à autre. Les Parties devront fournir aux Candidats ou à toute autre personne dont les données personnelles (c'est-à-dire les données des personnes concernées, telles que définies au visa de l'article 4.1 du Règlement sur la protection des données personnelles n° 2016/679 comme toutes les personnes physiques identifiées ou identifiables) sont recueillies conformément au présent Contrat avec les mêmes droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement desdites données personnelles, que ceux qui sont exigés en vertu des lois applicables sur la protection de la vie privée. Sur demande, les Parties devront expliquer aux Candidats et à toute autre personne la manière dont ils peuvent exercer lesdits droits et toutes les procédures mises en œuvre par une Partie devront être conformes aux lois sur la protection de la vie privée en vigueur sur le Territoire, et chaque Partie devra fournir à l'autre Partie une assistance et une coopération raisonnablement nécessaires ou raisonnablement exigées par l'autre Partie dans cette démarche.

Pour les Tests en ligne, les Données personnelles des Candidats sont hébergées et traitées au sein d'un pays tiers à l'Espace Economique Européen. ETS Global et ETS sont engagés à protéger les données personnelles des Candidats. Ainsi les clauses contractuelles types ont été signées et ETS et ETS Global cryptent l'ensemble des données traitées et transférées en dehors de l'Espace Economique Européen.

7.4 Obligations de l'EPA en cas de résiliation/expiration

À l'expiration ou après la résiliation du présent Contrat, l'EPA devra promptement et au seul choix d'ETS ou d'ETS Global, retourner à ETS Global ou détruire et certifier ladite destruction par écrit à ETS Global de toutes les Données des Candidats ainsi que les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS en sa possession.

7.5 Divulgarion des données à des tierces parties

- a) L'EPA reconnaît et convient que certains Candidats passent les Tests pour remplir des obligations légales imposées par une Autorité gouvernementale. L'EPA mettra en œuvre toutes les procédures telles qu'elles sont notifiées à l'EPA par ETS Global pour identifier lesdits Candidats à l'avance et devra suivre toutes les procédures supplémentaires concernant l'Administration des Tests et la sécurité desdits Candidats, tel qu'ETS Global peut l'exiger de temps à autre.
- b) L'EPA reconnaît que les Autorités gouvernementales qui reconnaissent que les Tests permettent aux Candidats de répondre à des exigences juridiques peuvent

exiger qu'ETS Global impose des exigences complémentaires sur les Tests, les Candidats et leurs scores. Cela comprend entre autres, le suivi des scores des Candidats, les photographies des Candidats et les problèmes rencontrés par ETS Global sur l'intégrité des résultats des Candidats et/ou de la sécurité des procédures utilisées par l'EPA. L'EPA reconnaît également qu'il est impossible pour ETS Global, de contrôler l'utilisation desdites informations une fois qu'elles sont communiquées aux Autorités gouvernementales. Par les présentes, l'EPA consent à communiquer lesdites informations auxdites Autorités gouvernementales. En outre, l'EPA s'assurera que chaque Candidat soit conscient que lesdites informations seront susceptibles d'être divulguées et l'Organisation obtiendra le consentement de ladite divulgation de chaque Candidat au moment où il s'inscrit au Test. L'EPA reconnaît que la défaillance à obtenir le consentement dudit Candidat pourra disqualifier le Candidat de l'utilisation des résultats du Test pour remplir des obligations légales, et l'EPA s'assurera que chaque Candidat soit conscient de cela.

- c) Nous traitons Vos données personnelles à des fins de gestion de notre relation d'affaire avec Vous.

Pour les besoins de ce traitement, nous pouvons transmettre vos données personnelles à des tiers qui assurent des services administratifs ou de traitement pour notre compte, par exemple des services d'impression, de publipostage et de traitement des paiements. Le contrat que nous avons passé avec ces tiers leur interdit d'utiliser les données sauf pour fournir le Produit ou la Prestation que Vous avez demandé.

Nous pouvons également divulguer des données personnelles recueillies sur le site Web conformément au droit applicable pour faire valoir nos droits, défendre nos droits et nos biens, prévenir des dommages à autrui, recouvrer une dette ou pour répondre à une obligation légale comme une assignation.

Vos données personnelles peuvent être transmises aux Sociétés affiliées à ETS Global et/ou à des tiers basés en dehors de l'Union européenne auxquels nous pouvons confier des fonctions marketing ou opérationnelles, le contrôle et l'enregistrement des informations sur les besoins et préférences des clients ou l'assistance et le conseil pour la conduite de nos affaires. Tout transfert de données à des destinataires basés en dehors de l'Union européenne est protégé par des clauses contractuelles appropriées.

Vous bénéficiez du droit d'accès à vos données personnelles, pour demander à ce qu'elles soient rectifiées dans le cas où elles seraient incorrectes, obsolètes ou incomplètes ou pour vous opposer, pour des raisons légitimes, au traitement de vos données personnelles. Pour exercer ce droit, veuillez contacter ETS Global.

- 7.6** L'Organisation autorise ETS Global à utiliser son nom sur des supports de communication commerciale et publicitaires.

8. VALIDITÉ ET RÉSILIATION

8.1 Durée

Le présent Contrat prend effet le 1 octobre 2021 ou à la date de validation, si elle intervient en dernier, et restera en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022 conformément à la durée de Validité définie à l'article 1.1.

8.2 Résiliation par ETS Global

ETS Global pourra résilier le Contrat immédiatement, sans intervention judiciaire et sans indemnité versée à l'EPA, après l'envoi d'une notification à l'EPA dans

l'hypothèse d'une violation de l'article Normes (article 3.2 du présent Contrat), de l'article Sécurité (article 3.9 du présent Contrat), de l'article Propriété intellectuelle (article 6 du présent Contrat) et des stipulations relatives à la Confidentialité et aux Droits de propriété des données (article 7 du présent Contrat).

8.3 Résiliation par l'une des parties en raison d'une violation d'une obligation substantielle du Contrat

Nonobstant les stipulations de l'article 8.2, le manquement par l'une des Parties à une obligation substantielle du Contrat permettra à l'autre Partie de résilier le Contrat après avoir envoyé à la Partie défaillante une notification lui précisant la nature du manquement et lui demandant de remédier audit manquement.

Si ledit manquement n'est pas résolu à l'issue d'une période de trente (30) jours suivant réception de ladite notification, la Partie ayant effectué la notification aura la faculté, nonobstant toute autre voie de droit dont elle pourrait se prévaloir, de résilier le Contrat immédiatement par notification écrite à la Partie défaillante.

8.4 Effet de l'expiration ou de la résiliation

À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, l'EPA (i) cessera immédiatement de se présenter comme un l'EPA et de faire référence à ETS Global ou à ses Produits, Prestations ou Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS, (ii) cessera immédiatement d'utiliser tout Produit, Prestation, Test, la Plateforme E-commerce, les Offres d'ETS Global, Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS et tout service fourni par ETS, ou en son nom, et tout droit de propriété intellectuelle y afférent, (iii) retournera immédiatement à ETS Global tous les Produits, Prestations, Tests, la Plateforme E-commerce, les Offres d'ETS Global, les Outils et technologies appartenant exclusivement à ETS et tout service fourni par ETS, ou pour son compte, et les documents imprimés, y compris sans limitation, le matériel publicitaire, promotionnel et pédagogique, le matériel de Test, ainsi que tous les registres des ventes de l'EPA nécessaires pour qu'ETS Global réaffirme tous ses engagements pris avec l'EPA et (iv) réglera tous les paiements dus à ETS Global aux termes des présentes et (v) restituera à ETS Global son attestation de Centre agréé de Test du TOEIC®. Après l'expiration ou la résiliation du Contrat, l'EPA ne pourra mentionner son lien contractuel avec ETS ou ETS Global, sans avoir préalablement reçu une autorisation écrite d'ETS.

8.5 Survivance

Les articles 5 (Tarification et factures), 6 (Propriété intellectuelle), 7 (Confidentialité et droits de propriété sur les données), 9.3 (Indemnisation) et 10 (Dispositions générales) survivront à toute expiration ou résiliation du présent Contrat, conformément à leurs stipulations respectives. Les stipulations qui ne survivront pas, demeureront néanmoins en vigueur pour déterminer les droits et obligations des Parties à l'égard de leur conduite ou des événements qui se seront produits avant l'expiration ou la résiliation.

8.6 Résiliation avec préavis

ETS Global pourra résilier le présent Contrat à tout moment en envoyant un préavis écrit de soixante (60) jours à l'EPA.

9. LIMITATIONS ET INDEMNISATION

9.1 Limitation de Responsabilité

ETS Global garantit que les Tests qui sont administrés sont entièrement conformes à la Documentation ETS ou ETS Global. Cette garantie ne s'appliquera pas (a) aux modifications apportées aux Tests ; (b) à l'intégration des Tests à des Produits ou Prestations non fournis par ETS Global ; ou (c) à un usage non conforme aux modalités du présent Contrat, y compris ses Annexes, ou à la Documentation ETS Global. Le seul et unique recours de l'EPA en cas de manquement à cette garantie, consiste à résilier le présent Contrat et recevoir un remboursement au prorata des montants réglés pour la période suivant ladite résiliation. ETS GLOBAL REJETTE TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION ET GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LES LOIS APPLICABLES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU LES GARANTIES RÉSULTANT D'UNE CONDUITE HABITUELLE, D'UNE MODALITÉ D'EXÉCUTION OU DE L'USAGE DU COMMERCE. ETS Global ne garantit notamment pas que les Tests ou la Plateforme E-commerce répondent aux exigences de l'EPA, soient exempts d'erreurs, ou ne soient pas interrompus, et l'EPA reconnaît que les Tests ou la Plateforme E-commerce sont susceptibles d'être indisponibles, peuvent subir une perturbation ou interruption des réseaux Internet ou toute autre raison indépendante de la volonté ou échappant au contrôle d'ETS Global. ETS Global et ETS déclinent toute responsabilité liée auxdites perturbations ou interruptions des Tests ou de la Plateforme E-commerce dues auxdites causes. Par conséquent, ETS (i) décline toute responsabilité liée aux problèmes de fonctionnement de la Plateforme E-commerce et aux Offres d'ETS Global, y compris les Tests ; (ii) rejette toute implication dans le fait que l'utilisation d'un Produit ou d'une Prestation garantisse la réussite aux Tests ; et (iii) n'assume aucune responsabilité envers l'EPA pour les dommages rendant l'accès à un Produit ou à une Prestation impossible pour des Clients ou des Candidats, pour une erreur ou omission dans les Tests, les Attestations de résultats, ou toute action, engagée ou non, fondée sur les scores des Candidats à un Test, ou à toute utilisation d'un Produit ou d'une Prestation par l'EPA.

L'Organisation garantit que les logiciels et le matériel qu'elle utilisera sur la Plateforme E-commerce sont équipés de la version actualisée d'un programme efficace anti-virus, chargé de détecter et d'éliminer tout code informatique (parfois appelés « virus » ou « vers informatiques » et notamment les chevaux de Troie, œufs de Pâques, logiciels espions, logiciels publicitaires, programmes malveillants furtifs, canulars et programmes étrangers) conçu pour endommager, perturber, désactiver, nuire ou entraver de quelque manière que ce soit, au bon fonctionnement de la Plateforme E-commerce ou tout autre logiciel, fichiers de données, micro logiciel, matériel informatique, système informatique ou réseau d'ETS ou d'ETS Global.

9.2 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ D'ETS GLOBAL

ETS Global décline toute responsabilité en vertu du présent Contrat, qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre, (a) pour tout dommage indirect, consécutif ou accessoire, qu'il soit prévisible ou non (y compris les dommages pour perte de profit, perte d'exploitation, perte d'informations commerciales, perte de clientèle ou toute autre perte financière) ou (b) pour tout dommage d'un montant supérieur à tous les paiements énoncés ci-dessous dans un délai de trois (3) mois précédant la survenance du fait qui a engagé sa responsabilité.

9.3 Indemnisation

L'EPA convient de défendre, d'indemniser et de tenir hors de cause les Parties

indemnisées contre toutes Plaintes effectuées, faites ou intentées à l'encontre des Parties indemnisées en relation avec (i) une violation par l'EPA des stipulations des articles 3.2 (Normes), 6 (Propriété intellectuelle) et 7 (Confidentialité et Droits de propriété sur les données) du présent Contrat, (ii) toute Plainte relative à ou résultant de l'Administration des Tests par l'EPA ; (iii) toute déclaration ou garantie faite par l'EPA relative aux Offres d'ETS Global et Tests d'ETS Global qui serait contradictoire avec tout matériel fourni par ETS Global à l'EPA, (iv) toute violation des lois applicables par l'EPA, (v) toute réclamation relative au contenu ou au matériel utilisé par l'EPA susceptible de transmettre, notamment, des informations de nature obscène, diffamatoire, calomnieuse ou de nature à porter atteinte à la vie privée. L'EPA indemnisera et tiendra hors de cause ETS Global et les Parties indemnisées contre tous jugements, dommages et intérêts, pertes, coûts, dettes et frais, y compris les honoraires raisonnables d'avocat engagé par ces dernières du fait d'une réclamation.

10. Dispositions générales

10.1 Cession

ETS Global aura le droit de céder tout ou partie du Contrat à ETS, à toute Société affiliée à ETS Global ou à tout représentant d'ETS, après en avoir informé par écrit l'EPA.

L'EPA ne pourra céder tout ou partie du Contrat à une tierce partie qu'après en avoir informé par écrit ETS Global, et qu'après avoir reçu le consentement écrit d'ETS Global.

10.2 Modification et Renonciation

Le Contrat pourra être modifié pendant la durée de Validité avec l'accord écrit des Parties. En aucun cas, les stipulations du Contrat ne pourront être amendées, supprimées, complétées ou abandonnés au moyen de reçu, facture, commande d'achat, récépissé d'acceptation ou autre document. Cela ne s'applique pas à la Documentation ETS Global et aux dispositions sur la Sécurité du Test (article 3.7) puisqu'ETS Global est autorisée à modifier unilatéralement ces dispositions.

Tout manquement à exercer un quelconque droit ou recours en vertu des présentes, en partie ou en totalité, ou à une ou plusieurs occasions, ne pourra être considéré comme une renonciation audit droit ou audit recours, dans la mesure où ils n'auront pas été exercés, ou ne pourra être considéré comme une renonciation à un autre droit ou recours quel qu'il soit, pour une telle occasion ou toute autre occasion suivante.

10.3 Conformité aux lois

10.3.1 Passation des marchés publics

En signant le Contrat, LES BELLES LETTRES DE MARIE déclare et garantit, alternativement et selon l'hypothèse qui s'applique à lui :

- ne pas être un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; ou
- s'il est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, avoir respecté l'ensemble des procédures de passation des marchés qui s'appliquent à lui, le cas échéant, préalablement à la conclusion du Contrat.

10.3.2 Généralités

L'EPA devra respecter toutes les lois et réglementations locales, provinciales, nationales et/ou internationales applicables, y compris sans limitation, les lois relatives aux Candidats handicapés et à la protection des données personnelles, et devra obtenir et conserver en vigueur l'ensemble des autorisations, licences et permis nécessaires à la prestation des services aux termes des présentes.

10.3.3 Anti-corruption

L'EPA s'engage à ne pas, directement ou indirectement, offrir, recevoir, promettre, autoriser, demander, payer, faire un cadeau ou donner toute chose de valeur (y compris de l'argent) dans le but de :

- a) influencer sur des actions, décisions ou omissions d'un Agent public, d'un particulier ou d'une entreprise afin d'obtenir ou de conserver un marché ou de se procurer un avantage commercial indu ;
- b) inciter une quelconque personne physique ou morale, y compris un Agent public, à agir de façon inappropriée en manquant à ses obligations ;
- c) inciter une quelconque personne physique ou morale, y compris un Agent public, à user de son influence auprès d'une Autorité gouvernementale ou de toute autre personne physique ou morale pour commettre un acte répréhensible ou bien obtenir ou conserver un marché ; ou
- d) s'apparentant à de la corruption publique ou commerciale, l'approbation de ou l'assentiment à une escroquerie, des pots-de-vin ou tout moyen illégal ou inapproprié d'obtenir ou de conserver un marché.

Sous réserve de ce que l'EPA a déclaré par écrit à la date du présent Contrat, l'EPA déclare et garantit qu'aucun dirigeant, administrateur, associé, propriétaire, commettant, employé ou agent de l'EPA n'est un Agent public, et l'EPA s'engage à informer ETS Global par notification écrite dès que l'une de ces personnes prend des fonctions d'Agent public tout en restant dirigeant, administrateur, associé, propriétaire, commettant, employé ou agent de l'EPA.

L'EPA tient et continuera de tenir des registres comptables reflétant fidèlement tous les actifs détenus et reçus par l'EPA, tous les paiements effectués par l'EPA ainsi que l'ensemble du passif de l'EPA. Sur demande d'ETS Global faite dans un délai raisonnable, l'EPA s'engage à fournir ces registres à ETS Global et à ses conseillers professionnels pendant les heures ouvrables habituelles afin de vérifier que l'EPA respecte la présente clause.

10.3.4 Handicap

ETS Global a une politique active d'accessibilité aux Tests pour les personnes atteintes de handicap. ETS Global dispose d'un référent handicap chargé d'analyser, au cas par cas, la situation des Candidats et de proposer la solution la plus adaptée dans la limite de ce dont dispose ETS Global. L'Administrateur de Compte ou l'acheteur doit, préalablement au Test, contacter ETS Global pour prendre connaissance des informations concernant les Candidats atteints d'un handicap qui se présentent au Test. L'EPA accepte, pendant la durée de Validité des présentes, de respecter les lois et réglementations applicables, y compris, sans limitation, les lois relatives aux candidats atteints d'un handicap, et accepte d'accueillir tous les Candidats atteints d'un handicap.

10.4 Force majeure

Toute inexécution ou tout retard dans l'exécution de l'une des obligations des Parties conformément au Contrat ne sera pas considéré comme une violation du Contrat

lorsque ledit retard ou ladite inexécution résultera d'un cas de Force majeure, qui comprend notamment les actes de guerre, les actes de terrorisme, les émeutes civiles ou militaires, les réquisitions, les confiscations, les détournements, les insurrections, les catastrophes nucléaires, les émeutes, les conflits sociaux, les actes de rébellion, les tempêtes, les incendies, les tremblements de terre, les inondations ou les catastrophes naturelles. Ladite Partie devra tout mettre en œuvre pour éviter une telle inexécution ou un tel retard afin de minimiser les conséquences et de reprendre sans délai l'exécution de ses obligations selon les circonstances.

Dans l'hypothèse où le cas de Force majeure se poursuivrait sur une période supérieure à trente (30) jours, chacune des Parties pourrait résilier le présent Contrat sur notification écrite à l'autre Partie.

10.5 Loi applicable et Résolution des Différends

Le présent Contrat est régi et interprété par le droit de France. Les Parties conviennent que tout différend concernant le Contrat ou en résultant, sera débattu et négocié de bonne foi. Les Parties se concerteront autant de fois qu'il sera nécessaire afin de résoudre à l'amiable ledit différend, sans avoir recours à une procédure formelle. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend de façon amiable et de bonne foi, les Parties conviennent que tout différend concernant le Contrat sera soumis exclusivement à un tribunal compétent en France.

10.6 Indépendance des Prestataires

ETS Global et l'EPA sont et demeureront, pendant la durée de Validité du présent Contrat et après renouvellement de celui-ci, des prestataires indépendants l'un vis-à-vis de l'autre et aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme créant un quelque autre type de relation entre eux.

10.7 Intégralité du Contrat

Le présent Contrat, y compris ses Annexes et la Documentation ETS Global, constitue l'intégralité des obligations des Parties dans le cadre de leurs relations contractuelles, et prévaut sur toute entente qui aurait pu être conclue ultérieurement, verbalement ou par écrit. Chacune des Parties reconnaît qu'en acceptant de signer le présent Contrat, elle ne compte sur aucune représentation, garantie, contrat collatéral ou autre assurance (à l'exception de ceux définis dans le présent Contrat) faite verbalement ou par écrit par une autre Partie, ou en son nom, avant la date du présent Contrat.

10.8 Divisibilité

Le présent Contrat est divisible. Si une quelconque clause du présent Contrat était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses continueraient d'être applicables dans les limites du droit applicable.

10.9 Tierce partie bénéficiaire

ETS est une tierce partie bénéficiaire en vertu du présent Contrat. Par conséquent, ETS sera autorisée à appliquer directement à l'encontre de l'Organisation, les stipulations du présent Contrat relatives aux Droits de Propriété intellectuelle détenus par ETS, à la conformité et à la sécurité du Test. L'Organisation reconnaît et convient que toute violation effective ou potentielle de tout Droit de Propriété intellectuelle d'ETS et/ou d'une obligation de confidentialité que doit respecter l'Organisation en vertu du présent Contrat, causerait un préjudice irréparable à ETS, que des dommages et intérêts, s'ils étaient accordés, ne suffiraient pas à compenser. L'Organisation reconnaît et convient que, nonobstant toute disposition contraire aux

présentes, ETS peut prétendre à une compensation équitable sous forme d'injonctions temporaires ou permanentes, ou à tout autre recours jugé juste et adéquat par une juridiction compétente.

Le présent Contrat prendra immédiatement fin à compter de la date de sa résiliation entre ETS et ETS Global en ce qui concerne toutes les plateformes de livraison de Tests, à moins que le présent Contrat ne soit renouvelé avec ETS conformément aux stipulations du Contrat.

11. Coordonnées d'ETS Global

Les coordonnées pour chaque région sont disponibles sur www.etsglobal.org.

Lu et approuvé par :

ETS Global BV Mr Jérémie ROSSIGNOL	LES BELLES LETTRES DE MARIE Mlle Marie Audrey NOBEE-ALLAIS
signature	signature

ANNEXE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

« **Tests en ligne** » désigne les Tests que les Candidats passent sur un ordinateur ou sur tablette, si disponible.

« **Entité** » désigne une organisation distincte ou l'un des départements de l'Organisation qui fait partie du Contrat groupe.

« **Correction express** » désigne la Prestation qui peut être fournie par ETS Global à l'EPA dans un délai plus court que la correction standard.

« **Date limite d'Enregistrement** » désigne la date à partir de laquelle il est impossible de modifier la commande d'une Session de Test.

« **Matériel en ligne** » désigne l'outil en ligne ou le matériel de préparation commandé en ligne par un Utilisateur inscrit, qui permet d'inscrire les Candidats souhaitant utiliser à distance les supports de préparation qu'ETS Global met à leur disposition.

« **Tests en format papier-crayon** » désigne les Tests au cours desquels le Candidat écrit ses réponses avec un crayon sur une feuille prévue à cet effet.

« **Profil** » désigne l'un des profils décrits dans la présente Annexe 1, à l'article 2.3 (Profils). Les Profils sont attribués aux Utilisateurs inscrits ; un Utilisateur inscrit peut avoir un ou plusieurs Profils.

« **Utilisateur inscrit** » désigne toute personne identifiée comme faisant partie de l'EPA, à laquelle a été accordé l'accès à la Plateforme E-commerce conformément à son Profil. Ces Utilisateurs inscrits sont créés par ETS Global ou par l'EPA.

Tous les termes commençant par une majuscule dans la présente Annexe ont le même sens que dans le Contrat et les autres Annexes.

I – LA PLATEFORME E-COMMERCE

1. Utilisation de la Plateforme E-commerce

1.1 En application du présent Contrat, ETS Global Vous autorise à accéder à la Plateforme E-commerce et à utiliser cette dernière pour Votre utilisation professionnelle et pour l'exécution de Vos obligations résultant du présent Contrat et, le cas échéant, à copier, distribuer et/ou transmettre les matériels disponibles sur la Plateforme E-commerce, dans l'unique mesure où une telle copie, distribution et transmission fait partie de vos obligations résultant du présent Contrat et est effectuée de façon automatique par le biais d'un logiciel de navigation à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme E-commerce pour votre utilisation professionnelle. Vous pouvez également imprimer une copie des informations affichées sur la Plateforme E-commerce pour Votre utilisation professionnelle. À l'exception des stipulations énoncées ci-dessus, vous ne pouvez modifier, reformater, copier, afficher, distribuer, transmettre, publier, accorder une licence, créer des œuvres dérivées accessibles à partir de la Plateforme E-commerce ou décompiler, désassembler ou, de quelque façon que ce soit, tenter de créer un code source à partir d'un logiciel contenu sur la Plateforme E-commerce. Cette restriction signifie, entre autres, que vous ne pouvez pas dupliquer sur votre propre Plateforme E-

commerce, tout ou partie de la Plateforme E-commerce, ou afficher via votre propre Plateforme E-commerce, une quelconque page de résultat ou toute autre information provenant de la Plateforme E-commerce, sans avoir obtenu au préalable une autorisation expresse d'ETS Global.

- 1.2 La technologie servant de support à la Plateforme E-commerce ainsi que le contenu de cette dernière sont la propriété d'ETS Global et sont protégés par des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle. Dans l'hypothèse où vous utiliseriez la Plateforme E-commerce autrement que conformément aux stipulations énoncées ci-dessus, vous seriez susceptible de violer la législation applicable en matière de Propriété intellectuelle et d'encourir des sanctions. ETS détient et conserve tous les Droits de Propriété intellectuelle sur la technologie et le contenu de la Plateforme E-commerce, et se réserve tous les droits qui n'ont pas été expressément accordés à l'Organisation aux termes du présent Contrat.

Lorsqu'elle utilise la Plateforme E-commerce, l'Organisation déclare et garantit que :

- les informations fournies à ETS Global ne sont pas fausses ou de nature à induire en erreur ;
- elle n'enfreint aucune loi ou réglementation applicable ;
- elle ne porte pas atteinte, de quelque manière que ce soit, aux droits d'auteur, brevets, marques, ou autres droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

2. Accès à la Plateforme E-commerce

- 2.1 Afin de pouvoir accéder à l'espace dédié à l'Organisation sur la Plateforme E-commerce et acheter des Produits ou Prestations, Vous devez être un Utilisateur inscrit sur votre Compte Entreprise. Certains Produits et/ou Prestations ne peuvent être achetés qu'après validation en ligne et/ou acceptation hors ligne.

- 2.2 ETS Global attribuera un nom d'utilisateur aux Utilisateurs inscrits pour leur permettre de créer leur Profil. Les identifiants sont strictement confidentiels et ne peuvent être utilisés qu'en lien avec les Profils des Utilisateurs inscrits au sein de l'EPA. Il est interdit de partager des identifiants avec de quelconques tiers.

L'EPA veillera à ce que tous ses Utilisateurs inscrits respectent les conditions du présent Contrat et convient que les activités menées par des Utilisateurs inscrits sur la Plateforme E-commerce à l'aide de leurs identifiants respectifs seront considérées comme des actions menées pour le compte de l'EPA.

2.3 Profils disponibles sur la Plateforme E-commerce

Les descriptions des profils sont disponibles sur le compte en ligne.

- 2.4. Chaque Utilisateur inscrit a un accès différent aux sections et actions dans la Plateforme E-commerce, selon le Profil sous lequel il s'est inscrit. Toutefois, tous les Utilisateurs inscrits ont accès à la Documentation ETS Global et au Compte de l'Organisation.

2.5. Contrat groupe

Le Représentant légal de l'Entité principale valide le Contrat groupe et accepte que d'autres Entités concluent le Contrat groupe. Ces Entités seront alors soumises aux mêmes conditions que l'Entité principale et ne pourront être ajoutées au Contrat groupe que par l'Entité principale pendant la durée de validité du Contrat.

Toute modification apportée au Contrat groupe sera automatiquement appliquée à

toutes les entités faisant partie du groupe concerné.

3. Processus de Commande

Les processus de commande suivants s'appliqueront aux Produits, Prestations ou licences achetés, fournis et/ou accordés à l'EPA :

3.1 Inscriptions à une Session de test en Programme public

(a) Réserver une Session de test en Programme public

L'EPA pourra inscrire des Candidats à une Session de test en Programme public.

Une fois connecté au Compte Entreprise, l'Acheteur doit rechercher une Session de Test en Programme public disponible en utilisant le moteur de recherche de la Plateforme E-commerce. Après avoir sélectionné une date disponible pour une Session de Test en Programme public, l'Acheteur devra ensuite inscrire les Candidats et fournir les coordonnées exactes et complètes des Candidats.

Une fois les places à la Session de Test en Programme public réservées, un e-mail de confirmation est envoyé automatiquement à l'adresse électronique fournie par l'Acheteur. Le fait de commander des Produits et/ou Prestations au moment de l'inscription, ou après l'inscription d'une Session de Test en Programme public, peut avoir une incidence sur les conditions d'annulation.

La Session de Test en Programme public est « clôturée » un nombre déterminé de jours avant la date fixée pour la Session de Test en Programme public, selon le Test et le Territoire.

Dans l'hypothèse où une Session de Test devrait être reprogrammée suite à des perturbations de services, à un trop grand nombre d'inscriptions ou à la fermeture d'un Centre de Test, les Candidats disposeraient d'un délai de six (6) mois à compter de la date d'Inscription à la Session de Test pour s'inscrire à une autre Session ou pour demander à être remboursé.

(b) Annulation d'une Inscription d'une Session de test en Programme public

Si Vous souhaitez annuler une Inscription à une Session de test en Programme public, il vous suffira de vous rendre sur la Plateforme E-commerce. Une annulation n'est possible qu'avant la Date limite d'Enregistrement à la Session de Test.

Veillez noter que :

- i. Toute inscription pour une Session de test en Programme public annulée après la Date limite d'Enregistrement peut vous exposer à des frais d'annulation.
- ii. AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué pour une annulation d'une Inscription d'une Session de test en Programme public effectuée après la Date limite d'Enregistrement de la Session de test en Programme public prévue.

(c) Factures

Les Inscriptions de Sessions de test en Programme public sont faites contre paiement du prix qui figure dans une facture finale générée automatiquement par ETS Global via le Compte Entreprise et disponible dans la section « Facture ». Une copie est envoyée par email à l'Acheteur, à l'Administrateur de Compte et aux Profils Comptables. L'EPA facture les Candidats en utilisant son propre système comptable.

Pour toutes les inscriptions individuelles ouvertes au public en Programme

Institutionnel ou Programme Public, la facture est éditée à la confirmation de la commande.

3.2 Inscriptions à une Session de test en Programme Institutionnel

(a) Réserver et organiser une Session de test en Programme Institutionnel

Par l'intermédiaire de l'Administrateur de Compte, l'Organisation peut réserver une Session de test en Programme Institutionnel en se rendant sur la Plateforme E-commerce et en renseignant toutes les informations demandées, y compris, mais sans limitation, la date de la Session de Test, le nombre de Candidats prévus et le(s) nom(s) du/des Administrateur(s) de Centre de Test et surveillants.

Après la Date limite d'Enregistrement, si une Session de Test devait être reprogrammée par l'Organisation, celle-ci devrait communiquer à ETS Global la nouvelle date proposée. ETS Global la validera et l'Organisation sera autorisée à conserver le matériel de Test. Si la nouvelle date dépasse 10 jours calendaires, alors le matériel de Test devra être renvoyé à ETS Global et une nouvelle Session de Test devra être commandée par l'Organisation.

Après la Date limite d'Enregistrement, le matériel de Test sera envoyé à l'EPA à l'adresse indiquée dans sa commande.

L'Organisation convient que la Session de Test est « clôturée » un nombre déterminé de jours avant la date fixée pour la Session de test en Programme institutionnel, selon le Test et le Territoire où il est dispensé.

Par l'intermédiaire de l'Administrateur de Compte, l'Organisation doit systématiquement veiller à ce que le Site de Test réponde aux exigences suivantes :

i. Site de Test pour les Sessions de test en Programme institutionnel

Les Sessions de Test en Programme institutionnel sont organisées par l'EPA sur le Site de Test indiqué dans la Documentation ETS Global.

Les salles que l'Administrateur de Compte peut utiliser et qui ont été enregistrées par l'Organisation doivent être exactement dans le même état pour les Sessions de Test en Programme institutionnel suivantes. Dans l'hypothèse où une autre salle devrait être utilisée, ETS Global devrait en être informée au moins un (1) mois avant le déroulement de la Session de test en Programme institutionnel afin d'obtenir une autorisation préalable pour ce changement.

ii. Conditions et Contrôle des Sessions de test en Programme institutionnel

ETS Global a le droit de mener des Audits annoncés ou inopinés sur les Sites de Test, afin de s'assurer que les stipulations définies dans le présent paragraphe sont respectées par l'Organisation.

L'Administrateur de Compte veillera à ce que les Administrateurs de Centre de Test soient formés par ETS Global aux frais de l'Organisation. Cette formation constitue une condition de l'exécution du présent Contrat. L'Administrateur de Compte doit veiller à ce que chaque Session de test en Programme institutionnel soit administrée par un Administrateur de Centre de Test habilité.

Tout remplacement d'un Administrateur de Centre de Test affecté à une Session de Test doit être notifié à ETS Global.

(b) Annulation d'une Session de test en Programme institutionnel

Dans le cas où vous souhaiteriez annuler une convocation à une Session de test en Programme institutionnel, il vous suffirait de vous rendre sur la Plateforme E-

commerce. Une annulation n'est possible qu'avant la Date limite d'Enregistrement à la Session de Test.

- i. Avant la Date limite d'Enregistrement, vous pouvez annuler une session en ligne sans encourir de frais d'annulation.
- ii. Toute convocation à une Session de test en Programme institutionnel qui est annulée après la Date limite d'Enregistrement peut vous exposer à des frais d'annulation.
- iii. Dans le cas où Vous annulez une Session de test en Programme institutionnel une fois que la session est clôturée et expédiée, ETS Global se réserve le droit de Vous facturer un montant équivalent au coût de 3 Tests.

(c) Factures

Les Inscriptions de Sessions de test en Programme institutionnel sont envoyées à un prix contractuel mentionné sur une facture pro forma émise par ETS Global via la Plateforme E-commerce. Une commande peut être modifiée selon un nombre de jours déterminé avant que la Session de test affiche « clôturé », à l'exception du test TOEIC® Listening and Reading - Programme Institutionnel en ligne pour lequel le délai d'enregistrement peut intervenir jusqu'à quinze (15) minutes avant la Session de test.

Concernant les tests en format papier-crayon, la facture devient définitive une fois le matériel de Test envoyé au Centre de Correction et elle sera disponible dans la section « Commandes & Factures » du Compte Entreprise.

Pour le test TOEIC® Listening and Reading - Programme Institutionnel en ligne, la facture sera générée automatiquement et envoyée par e-mail à l'acheteur, entre deux (2) heures et cinq (5) heures après la fin de la Session de test. Pour le test TOEIC® Speaking and Writing - Programme Institutionnel et Programme Public la facture sera disponible dans les quinze (15) jours ouvrables.

Tout le matériel de Test qui a été ouvert sera facturé à l'Organisation même s'il n'a pas été utilisé. ETS Global se réserve le droit de Vous facturer un montant équivalent au coût de 3 Tests pour chaque Session de test en Programme institutionnel organisée.

(d) Modèles de Session Programme Institutionnel

Il existe deux modèles d'inscription disponibles pour la création d'une Session de test en Programme institutionnel :

1. Sans le nom des candidats :

L'Acheteur doit créer la Session de test en Programme institutionnel, en complétant en ligne le formulaire disponible sur le Compte Entreprise et en indiquant tous les détails demandés pour la session.

Ce modèle n'est pas disponible pour le test TOEIC® Listening and Reading - Programme Institutionnel en ligne.

Aucun compte en ligne ne sera créé par ETS Global pour assister à la Session de test en Programme institutionnel et il appartient à l'Acheteur de communiquer aux Candidats les informations concernant leurs sessions.

2. Avec le nom des Candidats :

L'Acheteur doit créer la Session de test en Programme institutionnel en remplissant en ligne le formulaire disponible sur le Compte Entreprise et en indiquant tous les détails demandés pour cette session, ainsi que les noms, adresses électroniques et autres renseignements demandés par ETS Global, sur les Candidats qui assistent à la session. Cette liste peut être modifiée jusqu'à la

Date limite d'Enregistrement de ladite session. Ce modèle offre la possibilité à l'Acheteur d'ajouter des Produits ou Prestations complémentaires pour des Candidats particuliers.

Les Inscriptions de Sessions de test en Programme institutionnel sont envoyées à un prix contractuel mentionné sur une facture pro forma émise par ETS Global. Une commande peut être modifiée selon un nombre de jours déterminé avant que la Session de test affiche « clôturé », à l'exception du test TOEIC® Listening and Reading – Programme Institutionnel en ligne pour lequel le délai d'enregistrement peut intervenir jusqu'à quinze (15) minutes avant la Session de test. Une facture finale est alors émise par ETS Global après que le Test a été corrigé, conformément aux stipulations de l'article 3.2.c ci-dessus et elle peut être consultée dans l'onglet « Commandes & Factures » du compte. Une copie est envoyée par email à l'Acheteur, à l'Administrateur de Compte et aux Profils Comptables.

La commande est clôturée entre 5 à 21 jours avant la date prévue pour le Test, selon le type de Test et l'endroit où il se déroule. Pour le test TOEIC® Listening and Reading – Programme Institutionnel en ligne, le délai d'enregistrement est de quinze (15) minutes avant la Session de test.

3.3. Annulation d'une Session de Test en Administration de surveillance à distance

Pour l'annulation d'une session de test en Administration de surveillance à distance, veuillez vous référer au Guide d'Administration de Surveillance à Distance.

3.4 Matériel en ligne

L'EPA passera ses commandes sur le Compte Entreprise par l'intermédiaire de l'Acheteur.

Le Matériel en ligne et/ou les Produits sont achetés au prix affiché dans Votre Panier.

Il Vous appartient de vérifier la configuration système requise pour chaque Produit. La configuration système requise est spécifiée dans la description de chaque Produit sur la Plateforme E-commerce.

ETS Global mettra le Matériel en ligne à la disposition de l'EPA dans un délai de 48 heures ouvrées.

L'EPA sera facturé par ETS Global via le Compte Entreprise ;

Pour des raisons techniques, l'annulation ou le remboursement du Matériel en ligne et/ou des Produits est impossible.

3.5 Vouchers pour la Session de test en Programme public

L'EPA peut avoir la possibilité d'acheter un Voucher pour réserver une Session de test en Programme public ;

- a. L'EPA doit fournir le prénom, le nom (tel qu'il apparaît sur la pièce d'identité présentée le jour du Test) et l'adresse électronique des Candidats. Il appartient à l'EPA de veiller à fournir les coordonnées exactes du Candidat et l'EPA certifie avoir obtenu le consentement du Candidat à la transmission de ses coordonnées. L'EPA comprend qu'en cas de coordonnées erronées fournies par l'EPA le Voucher ne sera pas valable et aucun remboursement ne sera effectué.
- b. Une fois le Voucher généré, un numéro unique sera attribué au Candidat pour qu'il s'inscrive à une Session de test en Programme public sur le site d'ETS Global.

- c. Le Voucher sera valable pendant la durée indiquée au moment de la commande du Voucher, à compter de la date d'émission du Voucher. L'EPA comprend que les Candidats doivent passer le Test pendant la période de validité du Voucher.
- d. L'EPA convient qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'Inscription à la Session de test en Programme public par le Candidat ou en cas d'absence du Candidat à la Session de Test. Les Candidats pourront annuler et reporter l'Inscription à la Session de Test pendant la durée indiquée au moment de la commande du Voucher.
- e. L'EPA sera facturé par ETS Global via la Plateforme E-commerce une fois le Voucher commandé.
- f. L'EPA comprend que lorsque le Voucher sera utilisé, les Attestations de résultat seront envoyées directement à l'adresse saisie par le Candidat lors de l'inscription pour une Inscription à une Session de test en Programme public. Pour les Attestations de résultat sous format digital, celles-ci seront envoyées sur le compte ETS Global du Candidat.
- g. ETS Global ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation faite du Voucher par l'EPA et/ou des Candidats.

4. Contrôle des Caractéristiques, Fonctions et Accès à la Plateforme E-commerce

ETS Global se réserve le droit de modifier toutes informations, caractéristiques et fonctions de la Plateforme E-commerce, sans préavis.

ETS Global pourra sans préavis refuser à l'Organisation ou à tout Utilisateur inscrit l'accès à la Plateforme E-commerce, si l'Organisation ou l'un des Utilisateurs inscrits utilisant l'un de ses Profils se comporte d'une manière ou se lance dans une activité dont ETS Global considère, à son entière discrétion, qu'elles enfreignent les termes du Contrat, les droits d'ETS Global ou les droits de toute tierce partie, ou qu'elle juge inappropriées de quelque façon que ce soit.

L'Organisation devra indemniser ETS Global pour toute perte ou pour tout dommage causé du fait de l'utilisation par l'Organisation ou par tout Utilisateur inscrit de l'un des Profils de l'Organisation ou de toute autre façon dans le cadre du présent Contrat.

5. Renonciation à toutes Garanties et Limitation de Responsabilité

La Plateforme E-commerce est fournie par ETS Global « en l'état » et « selon sa disponibilité ». ETS Global ne fait aucune représentation et ne donne aucune garantie d'aucune sorte, qu'elles soient explicites ou implicites, quant au fonctionnement de la Plateforme E-commerce ou aux informations, contenu, Produits et Prestations proposés sur ou via la Plateforme E-commerce.

ETS Global décline toute responsabilité quant au dysfonctionnement, à l'indisponibilité ou à toutes conditions d'utilisation insatisfaisantes de la Plateforme E-commerce, résultant de matériels informatiques non conformes, de problèmes rencontrés par le fournisseur d'accès Internet de l'Organisation, d'une perturbation ou interruption des réseaux Internet, ou de toute autre raison échappant au contrôle d'ETS Global.

ETS Global ne garantit pas que la Plateforme E-commerce fonctionne et pourra fonctionner sans interruption ou erreur. En particulier, l'utilisation de la Plateforme E-commerce pourra être interrompue à tout moment pour des raisons de maintenance, de mises à jour ou d'amélioration techniques, ou pour développer son contenu et/sa présentation. Dans la mesure du possible, ETS Global informera l'Organisation avant

de procéder à des travaux de maintenance ou mises à jour.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Validité de l’Evaluation des Tests en Format Papier-Crayon

Les Tests sont évalués à l’endroit indiqué sur le Compte Entreprise et une Attestation de résultats du Test ou tableau de résultat peut être émis en vertu des critères d’évaluation définis par ETS.

Les Attestations de résultats sont envoyées à l’EPA par ETS Global, conformément aux procédures d’ETS Global.

Grâce au système de correction d’ETS Global, les Tests sont corrigés dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de leur réception au Centre de Correction, et dans un délai de 3 jours ouvrés pour un service de correction express, si ce service est disponible. Le service de correction express peut être commandé en réservant la Session de Test.

Pour le test TOEIC® Listening and Reading – Programme Institutionnel, la liste des résultats sous format Excel sera générée automatiquement et envoyée par email à l’acheteur, entre deux (2) heures et cinq (5) heures après la fin de la Session de test.

7. Prix des Produits et Prestations

À l’exception des prix stipulés dans le Contrat, ETS Global se réserve le droit de modifier, à tout moment, les prix et les modalités de paiement des Produits et Prestations, en tenant compte de l’évolution des coûts desdits Produits et Prestations. Toutes les modifications des prix et des modalités de paiement entreront en vigueur dès leur affichage sur la Plateforme E-commerce.

8. Politique de Retour et d’Annulation

8.1 Politique de Retour de Produits

Si l’Organisation n’est pas satisfaite du Produit acheté, elle pourra retourner ledit Produit dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date de réception du Produit, à ses propres frais, accompagné de la facture correspondante et du numéro de retour communiqué à l’Organisation par ETS Global, à l’adresse indiquée dans le courrier électronique qui vous sera envoyé par le service client.

Dans l’hypothèse où l’Organisation souhaiterait retourner un Produit, merci de bien vouloir informer le service client d’ETS Global en envoyant un e-mail à l’adresse électronique figurant sur Votre Compte Entreprise.

Le Produit, y compris le matériel de Test devra être retourné à ETS Global, aux frais de l’Organisation, par envoi recommandé avec accusé de réception, et l’Organisation devra souscrire une assurance auprès d’un transporteur couvrant la valeur dudit Produit. ETS Global ne remboursera pas un Produit perdu pendant la réexpédition.

Seuls les Produits neufs, complets et retournés dans leur emballage d’origine conformément aux stipulations énoncées ci-dessus seront acceptés.

Tout Produit ayant été endommagé, montrant des signes évidents d’utilisation, ne se trouvant pas dans son emballage d’origine ou dont l’emballage aura été endommagé au-delà de la simple ouverture du Produit, ne sera pas remboursé.

Sous réserve de respecter les stipulations du présent paragraphe, ETS Global remboursera à l’Organisation le prix du Produit en délivrant un avoir qui vous sera

envoyé dans un délai de 30 jours calendaires suivant la date de réception dudit Produit par ETS Global. ETS Global se réserve le droit de compenser ces avoirs par des paiements dus.

En cas de non-respect des stipulations du présent paragraphe, les Produits seront retournés à l'Organisation sur demande, à Vos frais. Avant de Vous réexpédier le Produit, ETS Global Vous demandera de lui faire parvenir, par chèque ou virement bancaire, un règlement correspondant aux frais de réexpédition.

8.2 Retour de Produits défectueux

Si l'Organisation souhaite retourner un Produit qu'elle considère défectueux ou qui aurait été livré de façon non conforme à une commande réalisée, elle devra informer, dans les meilleurs délais, le service client d'ETS Global par e-mail à l'adresse électronique figurant sur Votre Compte Entreprise, en expliquant les raisons pour lesquelles elle souhaite retourner le Produit. Les Produits défectueux ou qui auraient été livrés de façon non conforme à une commande réalisée, devront être retournés à Vos frais à l'adresse indiquée sur le Compte Entreprise, et ETS Global devra les recevoir dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date de réception du Produit par l'Organisation.

Le Produit défectueux devra être retourné à ETS Global par envoi recommandé avec accusé de réception et l'Organisation devra souscrire une assurance auprès d'un transport couvrant la valeur dudit Produit. ETS Global ne remboursera pas les Produits perdus pendant la réexpédition.

Seuls les Produits neufs, complets et retournés dans leur emballage d'origine seront acceptés.

Tout Produit endommagé, montrant des signes évidents d'utilisation ou dont l'emballage aura été abîmé au-delà de la simple ouverture du Produit, ne pourra être remboursé.

Après réception dudit Produit, ETS Global déterminera si le Produit est défectueux ou s'il a été livré de façon non conforme à une commande validée et passée par l'Organisation.

Sous réserve de respecter les stipulations du présent paragraphe, ETS Global remboursera tout Produit qui aura été correctement retourné, et qu'ETS Global aura estimé être défectueux ou non conforme à une commande validée, en délivrant un avoir dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date à laquelle ETS Global a reçu le Produit.

En cas de non-respect des stipulations du présent article, les Produits seront renvoyés à l'Organisation à sa demande et à ses frais. Avant de Vous réexpédier le Produit, ETS Global vous demandera de lui faire parvenir, par chèque ou virement bancaire, un règlement correspondant aux frais de réexpédition.

8.3 Annulation ou report de Prestations par ETS Global

ETS Global se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute Session de Test sans encourir de pénalités ou d'indemnité de quelque nature que ce soit. ETS Global se réserve le droit de refuser une commande ou de bloquer le Compte Entreprise sans préavis en cas d'indisponibilité du matériel, de problèmes liés au paiement, ou de problèmes liés à l'Administration d'un Test.

Si ETS Global devait annuler ou reporter une Session de Test, Vous en seriez informés par e-mail avant la date initialement prévue pour cette Session, et vous auriez l'option soit de recevoir un remboursement intégral du prix payé, soit de reprogrammer une nouvelle date de Session de Test.

ETS Global décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage résultant d'une annulation/d'un report d'une Session de Test. ETS Global décline toute responsabilité,

dans l'hypothèse où un événement de Force majeure, tel que décrit à l'article 10.4 du présent Contrat, entraînerait l'annulation, le report ou la reprogrammation d'une Session de Test.

9. Disponibilité

Veillez noter que nous honorerons Votre commande lorsque nous disposerons des Produits en stock.

Dans l'hypothèse où l'un des Produits commandés ne se trouverait pas en stock, nous Vous contacterions dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la date de Votre commande pour Vous informer du délai de livraison du Produit. Ledit délai ne pourra excéder 40 jours calendaires suivant la date de Votre commande.

10. Livraison et Risque de Perte

ETS Global fera son possible pour livrer les Produits sur la Plateforme E-commerce dans un délai compris entre 10 et 15 jours ouvrés à compter de la Date limite d'Enregistrement.

ETS Global ne livrera les Produits qu'à l'adresse indiquée par l'Acheteur au moment de sa commande. Il appartient à l'Acheteur d'indiquer une adresse correcte et facilement localisable. Tous les Produits achetés à partir de la Plateforme E-commerce et l'ensemble du matériel de Test prévu pour l'organisation d'une Session de Test seront transportés et livrés chez Vous par un transporteur indépendant n'étant ni affilié, ni contrôlé par ETS Global. Les droits de propriété sur les Produits achetés sur la Plateforme E-commerce, ainsi que le risque de perte desdits Produits, Vous seront transférés au moment où ETS Global livrera lesdits Produits au transporteur.

Les frais d'expédition des Produits sont indiqués sur la Plateforme E-commerce. Pour plus de détails sur les conditions de livraison du matériel de Test à l'Organisation, veuillez-vous reporter au tableau de l'article 5.1.

ANNEXE 2

ACCORD DE TRAITEMENT DE DONNÉES (« ATD ») À CARACTÈRE PERSONNEL

CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES DE L'UNION EUROPEENNE

Préambule :

Educational Testing Service (ETS) Global B.V. (« **ETS Global** » ou la « **Partie** » ou le « **Sous-traitant** ») est une société néerlandaise immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 34153484, dont le siège social est sis Strawinskylaan 929, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas,

et

LES BELLES LETTRES DE MARIE (le « **Responsable du traitement** » ou l'«**Organisation** » ou la « **Partie** »), dont l'adresse est enregistrée à 1A rue de Valserrès, 05000 GAP, France, Metropolitan,

(collectivement : les « **Parties** »),

concluent le présent Accord de traitement de données (ATD) car ETS Global fournit des services à l'Organisation (les « Services ») qui impliquent le traitement de Données à caractère personnel (tel que défini dans l'Annexe 2.1).

L'Organisation reconnaît également qu'ETS Global agit en qualité de Responsable du traitement indépendant pour garantir l'intégrité, la sécurité et la fiabilité des tests. Ainsi, lorsqu'ETS Global et/ou ETS traite(nt) les Données à caractère personnel des Candidats pour les finalités susmentionnées, ETS Global et/ou ETS ont/a la capacité de déterminer les moyens et méthodes, sans que l'Organisation ne puisse influencer la manière dont ETS Global et/ou ETS souhaite(nt) traiter les Données à caractère personnel des personnes concernées. Pour chacune des activités de traitement identifiées au sein de l'Annexe 2.1, ETS et ETS Global garantissent se conformer au Règlement général sur la protection des données et s'acquitter des obligations de l'article 24 du RGPD.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE impose des obligations spécifiques à ETS Global et l'Organisation lorsqu'ils agissent en tant que responsable du traitement dans le cadre du RGPD. Le RGPD exige que les entreprises effectuent les vérifications préalables appropriées sur les Sous-traitants et prévoient des contrats contenant des dispositions spécifiques relatives à la protection des données.

Le présent ATD détaille les exigences en matière de protection des données imposées aux Parties par le RGPD. Le présent ATD explique les responsabilités des Parties en ce qui concerne la conformité au RGPD.

1. Pour les finalités du présent ATD, le terme « RGPD » désigne le Règlement (UE) 2016/679, le Règlement général sur la protection des données, ainsi que l'ajout de lois, règles ou réglementations émises par les autorités de contrôle applicables. Les mots et expressions du présent ATD devront, dans la mesure du possible, revêtir la signification qui leur est donnée à l'Article 4 du RGPD, notamment :
 - (a) « Contrat cadre » désigne le présent Contrat pour la fourniture de Produits et/ou Services.
 - (b) « Données à caractère personnel » revêt la signification qui lui est donnée à l'Article 4(1) du RGPD : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement ».

tement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale », uniquement dans la mesure où ces données à caractère personnel appartiennent à des résidents des États membres de l'Union européenne ou à des personnes autrement couvertes par le RGPD.

- (c) « Législation/Lois relatives à la vie privée » désigne le RGPD et toutes les lois des États membres mettant en œuvre le RGPD, notamment toutes les lois et réglementations établies conformément à ces lois et à toute autre législation en vigueur qui s'appliquent au Traitement des Données à caractère personnel.
 - (d) « Responsable du traitement » revêt la signification qui lui est donnée à l'Article 4 (7) du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel ; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ».
 - (e) « Traitement » revêt la signification qui lui est donnée à l'Article 4(2) du RGPD : « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».
 - (f) « Transfert » signifie : « divulguer ou rendre autrement disponibles les Données à caractère personnel à un tiers (notamment à une société affiliée ou un sous-traitant ultérieur), soit par le déplacement physique des Données à caractère personnel vers ladite tierce partie, soit en permettant l'accès aux Données à caractère personnel par d'autres moyens ».
 - (g) « Sous-traitant » revêt la signification qui lui est donnée à l'Article 4(8) du RGPD : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.
 - (h) « Sous-traitant ultérieur » désigne « [toute] personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme tel que défini à l'Article 4(8) du RGPD qui traite les Données à caractère personnel au nom du Sous-traitant (notamment toute société affiliée du Sous-traitant).
 - (i) « Violation de données à caractère personnel » revêt la signification qui lui est donnée à l'Article 4(12) du RGPD : « [toute] violation de la sécurité entraînant, la destruction fortuite ou illicite, la perte, la modification, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ».
2. Chaque Partie doit produire des efforts raisonnables pour rester informée des exigences légales et réglementaires relatives à sa manière de traiter les Informations personnelles.
 3. Le Sous-traitant traitera les Données à caractère personnel uniquement dans la mesure où (i) cela est nécessaire à l'exécution du Contrat, et (ii) le Responsable du traitement a fourni des instructions écrites au Sous-traitant à cette fin. Si, en vertu de la législation applicable, le Sous-traitant est tenu de traiter des Données à caractère personnel sans avoir reçu d'instruction écrite de la part du Responsable du traitement, le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de cette obligation, excepté si un tel avis enfreint la législation.
 4. Le Sous-traitant devra suivre toutes les instructions raisonnables fournies par le Responsable du traitement dans le cadre du Traitement des Données à caractère personnel. Le Sous-traitant informera immédiatement le Responsable du traitement si, selon lui, les instructions entrent en conflit avec les Lois relatives à la vie privée.
 5. Conformément à l'Article 28(1) du RGPD, le Sous-traitant reconnaît qu'il a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, correspondant au risque et à la nature des Données à caractère personnel, et que le Traitement des Données à caractère personnel respectera les exigences du RGPD et assurera la protection des droits des personnes concernées.
 6. Le Sous-traitant reconnaît que les exigences de sécurité évoluent constamment et qu'une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité sont nécessaires pour assurer une protection efficace. Par conséquent, le Sous-traitant doit évaluer périodiquement les mesures mises en œuvre et, le cas échéant, les améliorer pour continuer à se conformer aux obligations des Lois relatives à la vie privée.
 7. Conformément à l'Article 28(2) du RGPD, le Sous-traitant n'engagera aucun Sous-traitant ultérieur sans autorisation préalable générale ou spécifique du Responsable du traitement.

L'Organisation accorde une autorisation générale à ETS Global d'engager des Sous-traitants ultérieurs pour garantir l'exécution des Prestations et Services du présent Contrat cadre, notamment ses filiales et affiliées. A titre indicatif, une liste des Sous-traitants ultérieurs figure au sein de l'annexe 2.1.

S'agissant d'une autorisation générale, le Sous-traitant informe l'Organisation de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-traitants, via la Documentation ETS Global disponible sur le Compte entreprise. L'Organisation dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour émettre des objections à l'encontre de ces changements. A défaut de réponse de la part de l'Organisation, cette sous-traitance est réputée acceptée de plein droit.

Le Sous-traitant doit se conformer aux exigences de sous-traitement de l'article 28(4).

8. Le Sous-traitant ne transférera aucune Donnée à caractère personnel à un pays en dehors de l'Espace économique européen (EEE), sauf si :

- (a) Le Responsable du traitement a donné son autorisation écrite préalable pour ce transfert. Une autorisation générale est réputée être accordée au Sous-traitant de la part de l'Organisation à la conclusion du présent ATD et notamment pour le ou les Sous-traitant(s) ultérieur(s) acceptés figurant dans l'annexe 2.1 ; et
- (b) la Commission européenne a émis une décision indiquant que le pays en question assure un niveau de protection adéquat ; ou
- (c) le transfert se produit en vertu des Clauses contractuelles types de l'Union Européenne (UE) ; ou
- (d) le transfert se produit conformément aux règles d'entreprise contraignantes au sens de l'Article 47 du RGPD.

9. Conformément à l'Article 28(3) du RGPD :

- (a) Le Sous-traitant traitera uniquement les Données à caractère personnel (i) nécessaires pour fournir les Services, (ii) conformément aux instructions spécifiques qu'il a reçues du Responsable du traitement, notamment concernant les Transferts, et (iii) nécessaires pour se conformer à la loi (auquel cas le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de cette exigence légale, sauf si la loi interdit cette divulgation).
- (b) Le Sous-traitant s'assurera que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se sont engagées à respecter leur confidentialité ou sont soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée.
- (c) Le Sous-traitant prendra toutes les mesures de sécurité requises par l'Article 32 du RGPD, à savoir :
 - i. Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varient, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.
 - ii. En tenant compte de la nature du traitement, le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable du traitement raisonnablement en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour que l'Organisation puisse remplir son obligation de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées. Cependant, le Sous-traitant fournira un devis si des frais supplémentaires sont nécessaires pour l'implémentation de mesures spécifiques pour l'Organisation.
- (d) Si le Sous-traitant reçoit une demande d'accès à des Données à caractère personnel de la personne concernée ou toute autre demande d'exercer les droits des personnes concernées, ou encore une demande de l'autorité de contrôle concernant les Données à caractère personnel dans le cadre du présent ATD, le Sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du Responsable du traitement, à cette demande de la personne concernée.
A cet effet, le Sous-traitant indiquera aux personnes concernées une adresse de contact au sein de l'avis de confidentialité. Cette adresse de contact est également communiquée au Responsable du traitement.

Si les Services impliquent la collecte d'Informations personnelles directement auprès des individus, le Sous-traitant fournira à ces personnes un avis de confidentialité clair et transparent, qui sera l'avis de confidentialité d'ETS Global.

- (e) En tenant compte de la nature du traitement et des informations mises à la disposition du Sous-traitant, le Sous-traitant se conformera (et aidera raisonnablement le Responsable du traitement à se conformer dans les délais) aux obligations relatives aux Violations de données à caractère personnel (telles que définies dans les Articles 33 et 34 du RGPD), aux évaluations d'impact de la protection des données (telles que définies dans l'Article 35 du RGPD) et à la consultation préalable (telle que définie dans l'Article 36 du RGPD).
 - (f) Si le Sous-traitant venait à être confronté à une Violation de données, il devra, dans les meilleurs délais, en informer l'Organisation en s'appuyant sur les détails du contrat énoncés dans l'Annexe 2.1. Le Sous-traitant affectée fournira toutes les informations en sa possession concernant la Violation de données.
 - (g) En cas d'inspection ou d'enquête par les Autorités de contrôle, le Sous-traitant fournira toute l'aide nécessaire au Responsable du traitement. Si une autorité de contrôle estime que les opérations de traitement prévues dans le présent ATD sont illégales, les deux Parties prendront immédiatement des mesures pour se conformer aux Lois relatives à la vie privée.
 - (h) Le Sous-traitant supprimera les Données à caractère personnel après la fin de la prestation des services relatifs au Traitement, conformément aux délais de conservation identifiés au sein de l'annexe 2.1, et supprimera toutes les copies existantes, sauf si le droit de l'État membre de l'Union européenne exige la conservation des Données à caractère personnel ou qu'ETS Global a un intérêt légitime de conserver les données personnelles, notamment pour assurer la sécurité des tests ou exercer ses droits de défense. Le Sous-traitant pourra remettre au Responsable du traitement un certificat de suppression à première demande de l'Organisation.
 - (i) Le Sous-traitant fournira à l'Organisation toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité aux obligations établies dans le RGPD. Les Parties s'accordent que, dans le cadre du droit d'audit, le Sous-traitant peut soumettre, à la demande du Responsable du traitement, un rapport émis par un expert tiers indépendant et qualifié, par exemple, sans s'y limiter, un certificat ou un Mémoire tiers attestant de la conformité au RGPD. Le certificat ou le mémorandum devra dater de moins de 12 mois. Les frais de l'inspection seront remboursés par l'Organisation.
10. Le Sous-traitant conservera tous les registres demandés par l'Article 30(2) du RGPD, dans la mesure où ils s'appliquent aux activités du Sous-traitant pour le Responsable du traitement.
 11. ETS Global sera tenu responsable, en sa qualité de Sous-traitant, dans la limite du montant annuel du présent Contrat cadre, calculé sur douze (12) mois à compter de sa notification, pour des dommages causés à l'Organisation en cas de violation prouvée et avérée par le Sous-traitant du présent Accord de traitement.
 12. En cas de modification du RGPD en vigueur au moment de la conclusion du présent ATD, chaque Partie informera l'autre Partie sans délai si elle prend connaissance de circonstances ou d'évolutions dans la législation qui rendraient le respect de ses obligations en vertu du présent Contrat de traitement sensiblement plus compliqué.
 13. En cas de modification du présent ATD et/ou de nouvelles instructions par écrit pour le Sous-traitant, un délai minimum d'un (1) mois est accordé au Sous-traitant pour leur mise en œuvre.
 14. Si l'une des Parties n'était pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du présent ATD, la Partie victime de cette défaillance aura le droit de suspendre temporairement tout ou partie des opérations de Traitement concernées, jusqu'à ce que l'infraction ait été corrigée.
 15. Sauf indication contraire expresse dans la commande, cette version du ATD est incorporée et soumise aux conditions de tout contrat conclu entre ETS Global et l'Organisation, et sera et restera effective tant que la relation commerciale existera. Sauf mention contraire expresse dans le présent ATD ou la commande, en cas de conflit entre les conditions d'un contrat entre ETS Global et l'Organisation, y compris les politiques ou programmes mentionnés dans les présentes, et les conditions du présent ATD, les conditions pertinentes du présent Accord de traitement de données prévaudront. ETS Global pourra résilier le présent ATD avec effet immédiat si l'Organisation ne parvient pas à exécuter ou exécute de manière inappropriée ses obligations énoncées dans le présent ATD, et dans le cas où l'Organisation ne remédierait pas à ses défaillances ou manquements dans les 14 jours suivant la réception de la demande d'ETS Global.

16. À la résiliation ou à l'expiration du présent ATD, et conformément à l'article 9 (h) du présent ATD, le Sous-traitant supprimera les Données à caractère personnel après la fin de la prestation des services relatifs au Traitement, conformément aux délais de conservation identifiés au sein de l'annexe 2.1, et supprimera toutes les copies existantes, sauf si le droit de l'État membre de l'Union européenne exige la conservation des Données à caractère personnel ou qu'ETS Global a un intérêt légitime de conserver les données personnelles, notamment pour assurer la sécurité des tests ou exercer ses droits de défense. Le Sous-traitant pourra remettre au Responsable du traitement un certificat de suppression à première demande du Responsable du traitement.

Le Responsable du traitement sera également en droit de déterminer si les Données à caractère personnel traitées par le Sous-traitant devront être retournées au Responsable du traitement ou transférées directement à une autre entité désignée par le Responsable du traitement. Le Responsable du traitement indiquera la méthode de retour/transfert des Données à caractère personnel, c'est-à-dire le format de fichier et la méthode de transfert de données, par exemple par un opérateur ou une transmission via un réseau, dans un délai de deux (2) mois avant l'expiration du présent Contrat Cadre. Des frais peuvent être incombées au Responsable du traitement et le Sous-traitant en informera le Responsable du traitement au moment de la demande. À défaut, les données à caractère personnel seront supprimées automatiquement par le Sous-traitant. Le Sous-traitant devra se conformer à ces demandes dans un délai d'un (1) mois suivant la réception des instructions du Responsable du traitement.

Le Sous-traitant confirmera à première demande du Responsable du traitement, sans retard injustifié et au plus tard dans les 7 jours, la suppression, le retour ou le transfert des Données à caractère personnel. Cela inclura également la suppression, le retour ou le transfert de Données à caractère personnel des Sous-traitants ultérieurs. L'obligation ci-dessus de supprimer ou de renvoyer des Données à caractère personnel ne s'appliquera pas s'il existe une disposition de loi qui exige le traitement des Données à caractère personnel par le destinataire ou qu'ETS Global a un intérêt légitime à conserver les Données à caractère personnel.

17. Si certaines dispositions du présent Accord de traitement de données sont déclarées invalides ou inexécutables, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.
18. Les Parties statueront en concertation sur toutes les situations non couvertes par le présent Accord de traitement de données.
19. Les Parties garderont secret le contenu du présent Accord de traitement de données.

Lu et approuvé par :

<i>ETS Global BV</i> <i>Mr Jérémie ROSSIGNOL</i>	<i>LES BELLES LETTRES DE MARIE</i> <i>Mlle Marie Audrey NOBEE-ALLAIS</i>

ANNEXE 2.1 : DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Coordonnées

ETS Global	Coordonnées de l'EPA ¹
Référente à la protection des données personnelles Lucia Loyo	Référent(e) à la protection des données personnelles
Adresse électronique privacy@etsglobal.org	Adresse électronique
Numéro de téléphone +33140759520	Numéro de téléphone

Description des activités de traitement de données à caractère personnel

Description des activités de traitement² : <i>Pour les activités de traitement énoncées ci-dessous, ETS Global agit en qualité de Sous-traitant vis-à-vis de l'EPA</i>	
Inscription des Candidats	L'EPA inscrit les candidats via son Compte Entreprise et selon les modalités définies par ETS Global.
Administration de la session de Test	L'EPA ou ETS Global veille à la correcte administration et surveillance de la session de test, conformément aux procédures d'administration d'ETS Global.
Correction et mise à disposition des résultats	ETS Global corrige et crée les attestations de résultats et certificats après l'administration de la session de test avec les données communiquées par L'EPA et le Candidat. ETS Global vérifie les résultats délivrés pour le compte de l'EPA.
Assistance des Candidats	ETS Global assiste les Candidats dans le suivi de leur dossier (toute demande formulée par le Candidat relative à une session de test et/ou un résultat) via téléphone ou e-mail.
Enregistrement audiovisuel ³	ETS Global ou L'EPA peut enregistrer des sessions de Test en ligne (dans le cadre de l'administration de surveillance à distance uniquement et selon les procédures d'administration d'ETS Global).
Pour les activités de traitement énoncées ci-dessous, ETS Global agit en qualité de Responsable du traitement	
Rapport de plaintes et rapport d'incidents	Les rapports de plaintes et les rapports d'incidents sont traités par L'EPA pour le compte d'ETS Global.
Vérification et évaluation de la sécurité des sessions de test*	ETS Global vérifie les sessions de test, les enregistrements audio-visuels de tests et les feuilles de résultats afin de contrôler notamment les mesures d'administration et l'identité des candidats. Des audits sont mis en place à la seule discrétion d'ETS Global.
Recherches et amélioration des Produits ETS Global	ETS Global conduit des recherches pour garantir l'équité des tests et la fiabilité des résultats délivrés. Des données personnelles sont recueillies auprès des Candidats au moment de l'administration du test.

* Conformément à l'article 3.7.2 « Score des Candidats inscrits » de l'Accord cadre, l'Organisation reconnaît et accepte qu'ETS Global se réserve le droit de refuser la communication des résultats, des enregistrements audio-visuels, des feuilles de réponses, attestation et/ou certificats, et plus généralement l'ensemble des données relatives à une session de test en cas de manquement aux procédures d'administration du Test et également si la divulgation de ces données porte atteinte aux droits de Propriété Intellectuelle d'ETS Global, au droit des autres candidats à un traitement équitable, à la sécurité des tests d'ETS ou en cas de litige.

Finalité(s) du traitement

Finalité(s) du traitement
ETS Global agit en qualité de Sous-traitant vis-à-vis de l'EPA dans le cadre de la Prestation
1. Inscription des candidats ETS Global recueille les données à caractère personnel du Candidat afin d'assurer la correcte inscription d'un candidat à un test permettant ensuite la notification des résultats. L'EPA utilise le Compte Entreprise et/ou la plateforme ECS pour l'inscription des candidats.
2. Administration, correction et mise à disposition des résultats des candidats

¹ Veuillez insérer le nom du contact, sa position, son adresse électronique, son numéro de téléphone professionnel et un numéro de téléphone portable accessible 24 heures sur 24.

² « Traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

³ Cette activité de traitement n'est applicable que si l'EPA est autorisé par écrit par ETS Global dans le cadre de l'administration à distance. L'EPA reconnaît que l'administration avec surveillance à distance nécessite un consentement valide de la part du Candidat. À la demande d'ETS Global, L'EPA doit soumettre la preuve de la communication des conditions de la surveillance à distance et dudit consentement.

ETS Global procède au traitement des données à caractère personnel des candidats afin **d'administrer, corriger les tests et délivrer les attestations de résultat et/ou certificats** (scores individuels, descriptif individuel de compétence, duplicatas...). ETS Global traite également les données à caractère personnel des candidats pour **vérifier les résultats obtenus**.

3. Assistance des candidats

ETS Global traite les données à caractère personnel des personnes concernées afin **d'assurer le suivi de leur dossier ainsi que le traitement de leur demande** (relatives à l'administration de la session de test, aux résultats, à l'exercice de leurs droits, ...).

4. Enregistrement audiovisuel (si applicable)

ETS Global traite les données à caractère personnel des personnes concernées en recueillant les enregistrements audiovisuels des sessions de test en ligne pour **garantir la validité, la qualité et la sécurité des tests administrés via une surveillance à distance**.

ETS Global agit en qualité de Responsable du traitement pour la sécurité et l'intégrité des tests

1. Rapport de plaintes et d'incidents

L'EPA traite les données personnelles, sur instruction d'ETS Global, afin de disposer de tous les éléments relatifs à une réclamation ou à un incident, ainsi que les informations permettant d'identifier la personne concernée. Sur la base du rapport d'incident ou de plainte transmis à ETS Global, ETS Global pourra :

- **Clarifier la réclamation et utiliser le rapport pour améliorer et fournir un service efficace** à ses clients.
- **Vérifier les modalités d'administration afin de décider si le score doit être délivrée** à la personne concernée.

2. Sécurité des tests

ETS Global traite les données des candidats pour **garantir la sécurité et l'intégrité du processus d'administration des tests** ainsi que la délivrance des résultats.

3. Recherches et développements ETS

ETS traite les données personnelles des Candidats afin de **développer des tests garantissant un traitement équitable et répondant aux normes de qualité et d'équité d'ETS** (ex : produits exempts de préjugés raciaux, ethniques, sexistes, socio-économique et autres)

Catégories de données à caractère personnel*

Catégorie de données à caractère personnel	Personnes concernées ⁴	Finalités	Période de conservation ⁵
1. Informations générales du Candidat a. Nom de famille b. Sexe c. Date de naissance d. Langue maternelle e. Coordonnées (téléphonique, adresse e-mail, adresse postale) f. Numéro d'identification ETS Global 2. Données relatives à la session de test a. Date(s) et lieu(x) du test b. Informations administratives (Nom du test et numéro de session...) 3. Données relatives au test a. Feuilles de réponses b. Résultats au(x) test(s) c. Photographie d. Enregistrements audio-visuels 4. Certificat médical	Candidat	Inscription des candidats Assistance des Candidats Evaluations et résultats des candidats Administration de la session de test Création des attestations de résultats/certificat	1. Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 2. Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 3. Maximum 33 mois à compter de la passation du test. (d) Minimum 3 mois à compter de la délivrance du test et jusqu'à Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 4. Minimum 1 mois et maximum 33 mois à compter de l'expiration des résultats.
ETS Global agit en qualité de Responsable du traitement pour la sécurité et l'intégrité des tests**			
1. Exemple d'écriture manuscrite 2. Photo du candidat 3. Document d'identification 4. Questionnaire d'information générale 5. Enregistrements vocaux 6. Enregistrements visuels 7. Informations générales, données relatives au test, certificat médical, données relatives à la session de test	Candidat	Sécurité du test Recherches Recherches et développements Rapport d'incident/plainte	1. Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 2. Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 3. Immédiatement ou dans un délai maximum d'un mois à compter du traitement de la demande. 4. Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 5. Minimum 3 mois à compter de la délivrance du test et jusqu'à Maximum 33 mois à compter de la passation

⁴ Personnes physiques directement ou indirectement identifiables (généralement des utilisateurs finaux) pour lesquelles les données personnelles sont traitées.

⁵ Veuillez indiquer la durée pendant laquelle les données doivent être conservées.

			du test. 6. Minimum 3 mois à compter de la délivrance du test et jusqu'à Maximum 33 mois à compter de la passation du test. 7. Maximum 33 mois à compter de la passation du test.
--	--	--	---

*Certaines données peuvent être supprimées en réponse à une demande de suppression

** Les données collectées à des fins de sécurité et d'intégrité du test peuvent être conservées plus longtemps si cela s'avère nécessaire dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure judiciaire par ETS Global.

Sous-traitants ultérieurs

Sous-traitant(s) ultérieur(s)	Localisation des sous-traitants ultérieurs	Mesures de transfert des données personnelles ⁶
1) Aliecom, France	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	Tout transfert de données personnelles avec des Sous-traitants ultérieurs localisés en dehors de l'EEE est encadré par les Clauses Contractuelles types de la Commission européenne, conformément à l'article 46 du RGPD.
2) Amazon web services, Ireland	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
3) EDIS - Educational Digital Solutions SRL France, Roumanie	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
4) EI-technologie, France	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
5) Elastic Serch, Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
6) Google Cloud Platform Ireland	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
7) Groupe 11, France	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
8) Mandrill/Mailchimp, US	<input type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input checked="" type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir Etats-Unis	
9) Microsoft, Ireland	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
10) Mongo DB, Belgique	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
11) Mozy/Carbonite, US	<input type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input checked="" type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir Etats-Unis	
12) Open IP/3X, Europe	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	
13) ProctorExam, Pays-bas	<input checked="" type="checkbox"/> Au sein de l'EEE <input type="checkbox"/> Hors EEE, à savoir.....	

⁶ Les Clauses Contractuelles Types régissant les transferts de données personnelles en dehors de l'EEE font partie intégrante du présent ATD. Le sous-traitant utilise un mécanisme de transfert des données conforme au RGPD.

	<input checked="" type="checkbox"/>	Au sein de l'EEE
	<input type="checkbox"/>	Hors EEE, à savoir.....
14) Salesforce, Allemagne	<input checked="" type="checkbox"/>	Au sein de l'EEE
	<input type="checkbox"/>	Hors EEE, à savoir.....
15) Veeam Europe	<input checked="" type="checkbox"/>	Au sein de l'EEE
	<input type="checkbox"/>	Hors EEE, à savoir.....
16) Internet Testing Systems LLC, US (ETS)	<input type="checkbox"/>	Au sein de l'EEE
	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors EEE, à savoir États-Unis
17) Blockchain Certified Data SAS, France	<input checked="" type="checkbox"/>	Au sein de l'EEE
	<input type="checkbox"/>	Hors EEE, à savoir.....

Conformément à l'article 7 du présent Accord de traitement, une liste des Sous-traitants ultérieurs à jour est disponible sur le Compte entreprise de l'Organisation, au sein de la Documentation ETS Global. Il est de la responsabilité de l'Organisation de consulter régulièrement ce document, pouvant être mis à jour par ETS Global en cours d'exécution du présent contrat.

ETS Global a d'autres fournisseurs qui n'ont pas d'accès direct aux données personnelles des candidats, notamment :

- Staci (France) qui fournit des services de logistique des tests, notamment le transport des colis de scellés contenant les matériaux de test terminés.
- Green Recuperation (France) et Elise (France) qui détruisent les colis de matériel de test usagé et d'autres documents d'ETS Global dans ses locaux sécurisés.
- Penelope (France) qui fournit des travailleurs temporaires à ETS Global. (Ces travailleurs ont accès aux données personnelles des candidats et sont gérés par ETS Global comme du personnel).

Mesures techniques et organisationnelles du Sous-traitant

1. Mesures mises en œuvre pour assurer la confidentialité des données

1.1 pour les flux de données (VPN, TLS, etc)

- Les échanges de données dans les réseaux publics sont en TLS.
- Les serveurs sont protégés par pare-feu et seules les applications web (web app) sont ouvertes au public. Les communications entre les différents serveurs se font par le biais d'un réseau interne.

1.2 Pour le stockage (en base de données, dans des fichiers plats, les sauvegardes, etc)

- Les bases de données ne sont accessibles que par les utilisateurs SSH dédiés.
- Les fichiers contenant des données à caractère personnel sont stockés dans des répertoires avec un accès restreint pour le personnel habilité.

Toutes les données sont sauvegardées conformément à la politique de sauvegarde de ETS Global.

2. Mécanisme d'anonymisation

Les Score Reports sont partagés avec ETS, maison mère, de manière anonymisée.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les processus d'anonymisation ont été mis en place. Les données personnelles des candidats peuvent également être anonymisées pour donner suite aux demandes des candidats et selon l'éligibilité.

3. Cloisonnement du traitement

Conformément aux bonnes pratiques ISO 27002, nous avons les environnements dédiés aux différents usages : Dev, Testing, Prod. Prod et Dev sont physiquement séparés.

4. Moyens d'authentification

Nous avons mis en place des mesures d'authentification en combinaison de SSH et Login/Pwd. Les règles appliquées pour la combinaison identifiant/mot de passe (Login/Pwd) sont conformes avec les recommandations de la CNIL.

5. Mesures de traçabilité (journalisation)

Nous avons mis en place des « log systèmes » afin de favoriser le contrôle d'événement pour nos bases de données, et nos applications.

6. Durée de conservation

La durée de conservation des données à caractère personnel est établie dans la présente annexe. Elle varie en fonction de la nature des données. Notre politique de conservation des données à caractère personnel est conforme aux exigences du RGPD.

7. Documents papiers contenant des données à caractère personnel

Les feuilles de réponses sont retournées dans les locaux d'ETS Global par Chronopost après l'administration de la session. Elles sont utilisées pour corriger le test du candidat et lui attribuer son score. Ces feuilles de réponses sont stockées pendant deux (2) ans et trois (3) mois maximum, les scores des candidats étant valable deux (2) ans. Le plan de salle et la feuille de présence de la session concernée sont stockés avec les feuilles de réponses et détruites en même temps que ces dernières.

8. Mesures de sécurité

Nos systèmes d'information sont hébergés en mode hybride : Local et Cloud. Nous vérifions régulièrement les mises à jour d'OS

pour les serveurs dans nos locaux. Les mises à jour des VMs hébergées en Cloud sont assurées par le fournisseur de Cloud. Les correctifs sont appliqués dès qu'ils sont identifiés.

Ils sont d'abord appliqués en environnement de *staging* puis ensuite en production.

Conformément à la politique IT au sein d'ETS Global, tous nos postes de travail sont protégés par un logiciel anti-virus ; notre politique de mot de passe est conforme avec les recommandations CNIL et le réseau *corporate* est protégé par pare-feu et VPN.

Un anti-virus est installé et régulièrement mis à jour sur tous les postes.

Au regard du périmètre de nos activités, nous avons construit notre politique de sécurité en nous basant sur ISO 27002.

9. Sauvegarde

Pour répondre aux exigences du plan de reprise d'activité, les sauvegardes de données se font tous les jours dans nos stockages en local et en Cloud (avec cryptage des données).

Les sauvegardes en local sont protégées par notre réseaux interne derrière le pare-feu (et dans une salle sécurisée). Les sauvegardes en Cloud sont chiffrées et protégées par l'hébergeur.

10. Mesures prises pour la maintenance physique des équipements

Tous nos équipements sont sous garantie, et surveillés régulièrement par notre infogérant : Inventaire des équipements, maintenances, tests et remplacement des équipements obsolètes.

Les matériels défectueux sont purgés avant destruction/recyclage.

La maintenance à distance est applicable pour les tests réguliers et pour nos bureaux éloignés en suivant des processus internes spécifiques.

11. Mesures de sécurité des canaux informatiques

Le traitement de réseau est mis en œuvre par différents canaux : privé, isolé et Internet via HTTPS.

Tous nos systèmes sont protégés par pare-feu, et surveillés par des sondes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Notre équipe de surveillance de Production est également en place 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

12. Contrôle d'accès physique aux locaux hébergeant le traitement

Nous disposons de code d'accès différents pour les ascenseurs et les escaliers. Nous possédons également des portes baies de serveurs verrouillés. Notre immeuble est surveillé et gardé par un gardien durant les heures ouvrés et nous sommes équipés de caméras de surveillance (CCTV) au sein de nos locaux. Nous avons également une alarme pour l'accès au bureau durant les heures non-ouvrés.

13. Mesure de sécurité physique des matériels

Pour les serveurs, nous avons des portes baies de serveurs verrouillés, un monitoring anomalie sur serveurs 24h/24 et 7j/7. Purgé avant mise au rebut. Pour les postes clients, un câble de sécurité. Film de confidentialité. Purgé avant mise au rebut.